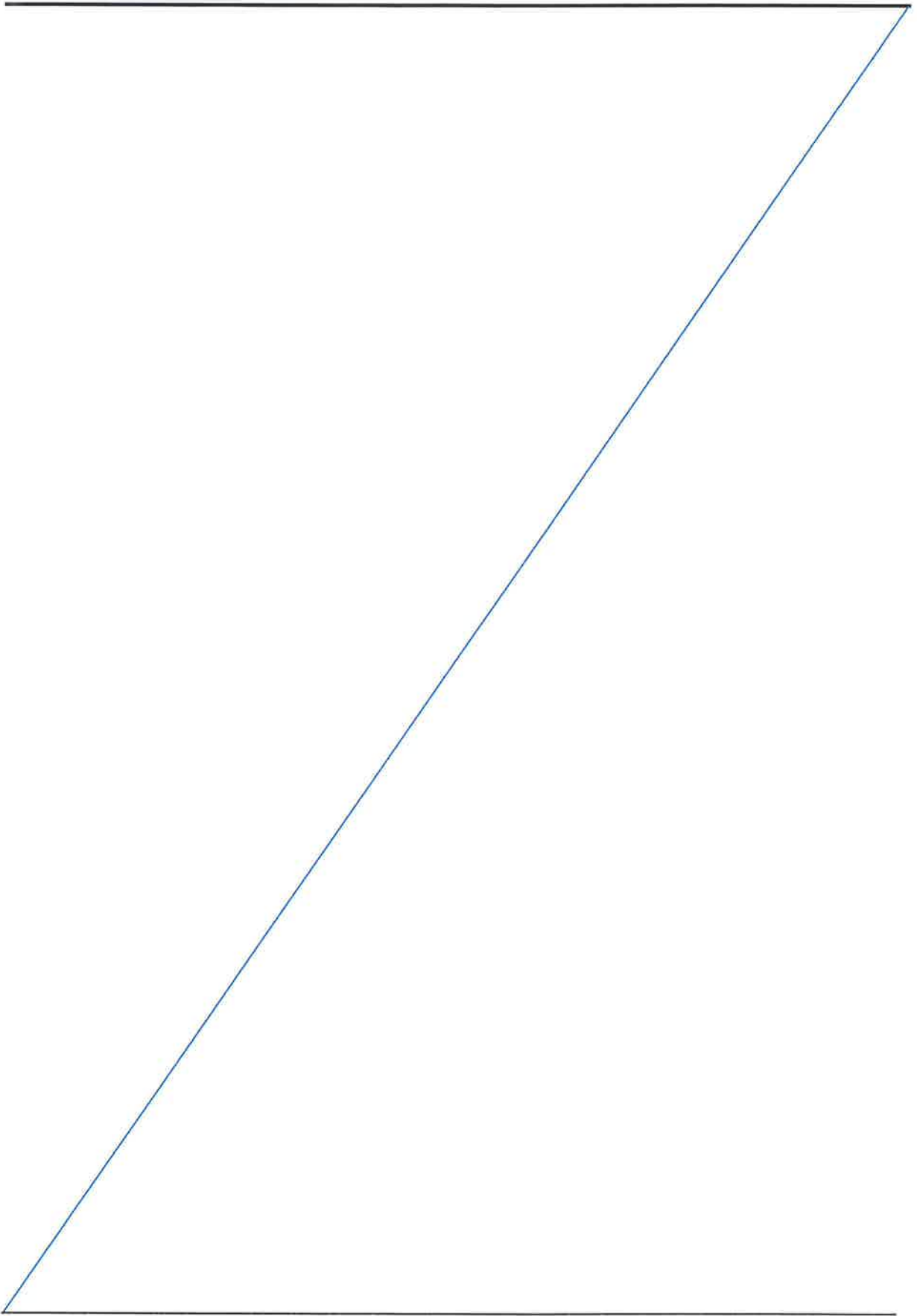




**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 20 JUIN 2016



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU LUNDI 20 JUIN 2016

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 13 juin 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

Absents (5)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERCY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX	
DCM2016/ 42/0	SECRETARIAT CONSEIL MUNICIPAL	Communication.	M. le Maire	219 à 220	
DCM2016/ 43/1	FINANCES	Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2015.	M. KIEFFER, Adjoint	221 à 224	
DCM2016/ 44/2		Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2015 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).	M. KIEFFER, Adjoint	225 à 229	
DCM2016/ 45/3		Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » exercice 2015.	M. KIEFFER, Adjoint	230 à 231	
DCM2016/ 46/4		Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2015.	Mme la Trésorière	232 à 233	
DCM2016/ 47/5		Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2015 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).	Mme la Trésorière	234 à 235	
DCM2016/ 48/6		Présentation du compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » exercice 2015.	Mme la Trésorière	236 à 237	
DCM2016/ 49/7		Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2015.	M. KIEFFER, Adjoint	238	
DCM2016/ 50/8		Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2015 (action culturelle, crématorium, parking Saint-Nabor).	M. KIEFFER, Adjoint	239 à 240	
DCM2016/ 51/9		Octroi de la garantie communale à NEOLIA pour le réaménagement partiel d'emprunts.	Mme LAUER, Conseillère municipale	241 à 243	
DCM2016/ 52/10		Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.	Mme LAUER, Conseillère municipale	244 à 245	
DCM2016/ 53/11		AFFAIRES SOCIALES	Subvention à l'association « Arc en ciel », gestionnaire du multi-accueil - versement du solde.	Mme PISTER, Adjointe	246 à 247
DCM2016/ 54/12			Subvention à l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.	Mme Josyane BECKER, Conseillère municipale	248
DCM2016/ 55/13	Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes pour le fonctionnement du club de prévention.		Mme PISTER, Adjointe	249 à 253	
DCM2016/ 56/14	Subvention aux associations à caractère social au titre de l'année 2016. Propositions de la commission des affaires sociales.		Mme JOHO, Conseillère municipale	254 à 256	
DCM2016/ 57/15	ARCHIVES	Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2016.	M. WITTMER, Conseiller municipal	257 à 258	
DCM2016/ 58/16	CULTUREL	Attribution de subvention 2016. Associations à vocation culturelle.	Mme BOUR-MAS, Adjointe	259 à 264	
DCM2016/ 59/17		Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain - contribution de la ville pour l'exercice 2016.	Mme STELMASZYK, Adjointe	265 à 266	

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
DCM2016/ 60/18	FONCIER	Cession d'un délaissé communal sis rue du 27 novembre pour la réalisation d'un supermarché LIDL.	M. BRETTNACHER, Conseiller municipal	267 à 269
DCM2016/ 61/19		Voirie communale : incorporation dans le domaine public communal des VRD du lotissement les cerises au quartier Dourd'Hal.	Mme ELMERICH, Conseillère municipale	270 à 273
DCM2016/ 62/20		Cession d'une parcelle communale sise allée Paul Harris.	M. TLEMSANI, Adjoint	274 à 277
DCM2016/ 63/21	JEUNESSE ET SPORTS	Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs - convention à intervenir entre la ville de Saint-Avold et les clubs - année 2016.	Mme BOISSENOT, Conseillère municipale	278 à 281
DCM2016/ 64/22		Attribution de subvention aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - exercice 2016.	Mme PILI, Conseillère municipale	282 à 284
DCM2016/ 65/23		Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales - exercice 2016.	Mme AUDIS, Adjointe	285 à 287
DCM2016/ 66/24		Fêtes de fin d'année 2016 - mise en place d'une patinoire sur le parking du pensionnat - convention de partenariat avec l'ACASA.	Mme AUDIS, Adjointe	288 à 292
DCM2016/ 67/25	SCOLAIRE	Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des ateliers péri-éducatifs.	M. SLIWINSKI, Conseiller municipal	293 à 294
DCM2016/ 68/26		Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de la maison de la petite enfance.	Mme BOUR-MAS, Adjointe	295 à 296
DCM2016/ 69/27		Proposition d'attribution de subventions aux associations scolaires ou autres organismes relevant de la compétence du service scolaire pour l'exercice 2016.	Mme SALAMONOWSKI, Conseillère municipale	297 à 298
DCM2016/ 70/28	VIE ASSOCIATIVE	Attribution de la subvention de fonctionnement à l'office du tourisme - exercice 2016.	M. Sylvain BECKER, Conseiller municipal	299 à 304
DCM2016/ 71/29		Attribution de la subvention de fonctionnement à la maison des jeunes et de la culture et signature de la convention - exercice 2016.	M. STEINER, Adjoint	305 à 315
DCM2016/ 72/30		Versement des subventions aux associations vie associative - exercice 2016.	M. GAUDIG, Conseiller municipal	316 à 321
DCM2016/ 73/31	ENVIRONNEMENT	Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2016.	M. PELLEGRINI, Conseiller municipal	322 à 328
DCM2016/ 74/32		Décision modificative.	Mme LAUER, Conseillère municipale	329
DCM2016/ 75/33		Association culturelle et socio culturelle algérienne - création d'une salle d'activités. Subvention exceptionnelle.	M. GAUDIG, Conseiller municipal	330 à 333
DCM2016/ 76/34		Attribution du marché travaux de génie civil sur la voirie.	M. TLEMSANI, Adjoint	334
DCM2016/ 77/35	LOGEMENT	Participation à la manifestation « fête des voisins » édition 2016.	M. HAYDINGER, Conseiller municipal	335
DCM2016/ 78/36		Attribution de subventions aux Associations pour l'année 2016.	M. VUKOJEVIC, Adjoint	336
DCM2016/ 79/37	RESSOURCES HUMAINES	Personnel municipal - personnel saisonnier.	M. BRETTNACHER, Conseiller municipal	337 à 338
DCM2016/ 80/38	DIRECTION GENERALE	Mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale - fusion des communautés de communes du centre mosellan et du pays naborien et approbation des nouveaux statuts.	M. le Maire	339 à 340
DCM2016/ 81/39		Compte rendu des décisions prises par M. le maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	M. STEINER, Adjoint	341 à 345
DCM2016/ 82/40		Politique de la ville - programme des actions - exercice 2016.	M. STEINER, Adjoint	346 à 348
DCM2016/ 83/41		Politique de la ville - taxe foncière sur les propriétés bâties.	M. KIEFFER, Adjoint	349 à 368
DCM2016/ 84/42	URBANISME	Modification du PLU.	M. VUKOJEVIC, Adjoint	369 à 370
DCM2016/ Q05/Q01	DIRECTION GENERALE	Question orale n°1 de M. BREM - réponse de M. le Maire.	M. le Maire	371 à 372
DCM2016/ Q06/Q02		Question orale n°2 de Mme IMBAUT - réponse de M. le Maire.		373 à 374

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire. (a quitté momentanément la salle conformément à la loi)

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mme ELMERICH à Mme PISTER
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 3ème séance du Conseil municipal de l'année 2016 qui sera consacrée en grande partie aux votes des comptes administratifs de l'année 2015, séance à laquelle participe Mme DE SANTIS, notre trésorière principale.

Je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

QUESTIONS ORALES

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, aux questions orales qui m'ont été adressées par M. BREM (question orale n°1) et Mme IMBAUT (question orale n°2).

REMERCIEMENTS

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :

- M. FRIEDRICH, président de la Croix-Rouge, pour la mise à disposition de 3 places de stationnement pour leurs véhicules sur le site des ateliers municipaux ;
- M. REHLINGER, Chef d'établissement de Collège Sainte-Chrétienne, pour l'intervention des services de la ville dans l'organisation du voyage à Homburg en Allemagne, des élèves de 6ème B et C ;
- Les élèves de l'école de la Cité Jeanne d'Arc, pour la participation de la ville à l'occasion de leur voyage dans les Vosges.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Vous avez trouvé sur vos tables :

- La convention de partenariat entre la ville de Saint-Avold et l'ACASA « animation patinoire de Noël 2016 » (annexe au projet de délibération n°24 - Mise en place de la patinoire pour les fêtes de fin d'année) ;
- La page rectifiée, du tableau annexé au projet de délibération n°39 (compte rendu des décisions prises par le maire).

PROCES-VERBAUX

Par courrier du 14 juin 2016, vous avez été destinataires de 3 procès-verbaux pour les séances du :

- 23 février 2015
- 14 avril 2015
- 24 février 2016
-

A noter que les procès-verbaux de 2015, qui ne vous ont pas encore été remis, le seront au fur et à mesure de leur rédaction, priorité est donnée aux procès-verbaux de l'année 2016.

Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux qui vous ont été remis le 14 juin 2016 ?

Aucune observation n'a été relevée, les procès-verbaux sont donc remis aux élus pour signature.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué



Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire, (a quitté momentanément la salle conformément à la loi)

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. THIERCY à M. TLEMSANI
Mme ELMERICH à Mme PISTER
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2015

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. René STEINER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2015, dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		392 799,23		3 106 701,99		3 499 501,22
Part affectée à l'investissement				-971 468,30		-971 468,30
Opérations de l'exercice	6 234 976,51	6 292 824,31	27 188 733,33	28 247 260,18	33 423 709,84	34 540 084,49
TOTAUX	6 234 976,51	6 685 623,54	27 188 733,33	30 382 493,87	33 423 709,84	37 068 117,41
Résultats de clôture		450 647,03		3 193 760,54		3 644 407,57
Restes à réaliser	1 513 417,60				1 516 417,60	
TOTAUX CUMULES	1 513 417,60	450 647,03		3 193 760,54	1 516 417,60	3 644 407,57
RESULTATS DEFINITIFS	1 062 770,57			3 193 760,54		2 130 989,97

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

----discussion----

Mme BETTING : lecture des chapitres du compte administratif principal. Pages blanches – page 12.

M. KIEFFER : avant d'aborder les questions, je demande à Mme de SANTIS si les chiffres présentés sont conformes ?

Mme la Trésorière : oui effectivement, après avoir vérifié la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice 2015, j'atteste que les résultats de mon compte de gestion sont bien conformes à ceux du compte administratif, donc il n'y a pas de souci.

M. KIEFFER : merci Mme la Trésorière. Des questions ou des remarques ?

Mme IMBAUT constate quelques variations de poste par rapport à l'année dernière notamment dans la section de fonctionnement, au niveau des dépenses, chiffre qu'elle compare au compte administratif de 2014 et relève une augmentation de près de 213 000 euros. Elle souhaite une explication.

M. KIEFFER explique que ce sont les factures d'électricité et de gaz qui sont à l'origine de cette augmentation.

Mme IMBAUT relève ensuite l'article 6232 – fêtes et cérémonies qui augmente de près de 80 000 euros. Elle souhaite également une explication.

M. KIEFFER explique qu'il y a eu un transfert d'écriture budgétaire suite à la modification du plan comptable, de l'article 6257 sur l'article 6232 en plus d'une délibération du conseil à ce sujet votée en mai de l'année dernière.

M. BREM souhaite obtenir le détail des factures émises en 2015 et non réglées à ce jour comme la facture d'électricité qui n'est toujours pas réglée.

M. KIEFFER rappelle que le règlement de la facture concernant l'entretien de l'éclairage public a fait l'objet d'une délibération par laquelle un étalement de la dette a été proposé et adopté.

M. BREM souhaite savoir à quelle page apparaît cette dette dans le compte administratif.

M. KIEFFER rappelle que cette dette a été reportée sur les exercices 2017 et 2018.

M. BREM souhaite savoir s'il y a d'autres factures émises en 2015 qui n'ont pas encore été payées.

M. KIEFFER précise qu'il y a toujours un décalage dans le règlement des factures notamment sur celles réceptionnées en décembre puisque la clôture de l'exercice en fonctionnement intervient le 4 décembre, ce qui explique que certaines factures émises en novembre ou décembre peuvent être payées sur l'exercice N + 1. Il indique que pour l'heure les factures 2015 concernées par ce décalage sont toutes payées. Il explique en parallèle, la procédure suivie par les services financiers de la ville pour le paiement des factures, savoir que dès réception d'une facture celle-ci est immédiatement pourvue d'un tampon comportant la date de réception, puis remise au service finances pour paiement dans le mois qui suit, soit à 30 jours ce qui signifie qu'il n'y a pas de factures en reste, sauf exception.

M. BREM réplique que les factures non payées en 2015 viendront empiéter le budget 2016.

M. KIEFFER acquiesce et précise que cette situation se répète chaque année.

Mme la Trésorière s'adresse à M. BREM et explique : *« les factures dont vous parlez, qui peuvent effectivement être importantes, sont en général des factures qui vont concerner la section d'investissement pour lesquelles il y a « des restes à réaliser » qui sont compris dans les « restes à réaliser » de la section de fonctionnement. Soit elles sont significatives et apparaissent en « charges rattachées » parce que cela doit impacter le résultat de l'exercice, pour les autres on va dire que c'est du glissement mécanique, d'un exercice sur l'autre. Ainsi, on se retrouve dans des ordres de grandeur qui sont sensiblement, d'un exercice sur l'autre, du même ordre parce que sinon on aurait un décalage important dans les résultats, ce qui n'est pas le cas. Dans toutes les collectivités que ce soient, il y aura toujours cette problématique. Il y a une dizaine d'années, on arrêtaient les comptes en journée complémentaire au 30 mars et à l'heure actuelle on nous demande, pour une sincérité et une clarté des comptes, pour qu'un exercice budgétaire sur l'exercice suivant soit cohérent, d'arrêter les comptes le plus vite possible. Donc il est évident que j'impose à l'heure actuelle à toutes les collectivités du ressort du canton de Saint-Avold, d'arrêter les comptes d'un exercice au 4 décembre ce qui implique automatiquement d'avoir des factures pour lesquelles on a un délai global de règlement de 30 jours et des entreprises qui vont percevoir des intérêts moratoires, si tant est qu'on règle les factures de façon trop tardive, sachant que tout ceci sera significatif pour la sincérité des comptes de la collectivité ».*

Mme IMBAUT estime dommageable le fait que le compte administratif soit présenté après le vote du budget.

Mme la Trésorière acquiesce et explique : *« tout à fait, sachant que la commune de Saint-Avold vote de toute façon un budget primitif avec une reprise anticipée des résultats, certaines communes pratiquent le budget primitif sans reprise des résultats, ce qui encore plus flou et qui nécessite automatiquement un budget supplémentaire. Saint-Avold, et c'est légal, pratique un budget primitif avec un budget anticipé, donc vous avez des résultats qui vous sont présentés au moment du débat orientation budgétaire et du budget primitif. C'est vrai qu'en ce qui concerne le détail du compte administratif, la collectivité a la faculté de le voter jusqu'au 30 avril ».*

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 4 votes CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT et M. MALICK pour lui et sa mandante Mme ODDO.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 30 août 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire, (a quitté momentanément la salle conformément à la loi)

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahla TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mme ELMERICH à Mme PISTER
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

**2. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2015
(ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING ST-NABOR)**

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. René STEINER, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2015 dressés par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	19 369,25			19 369,25	19 369,25	19 369,25
Part affectée à l'investissement				-19 369,25		-19 369,25
Opérations de l'exercice	83 697,64	49 177,62	1 008 787,56	1 062 676,83	1 092 485,20	1 111 854,45
TOTAUX	103 066,89	49 177,62	1 008 787,56	1 062 676,83	1 111 854,45	1 111 854,45
Résultats de clôture	53 889,27			53 889,27		0,00
Restes à réaliser	33 114,91				33 114,91	
TOTAUX CUMULES	87 004,18			53 889,27	87 004,18	53 889,27
RESULTATS DEFINITIFS	87 004,18			53 889,27	33 114,91	

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	27 657,03			37 945,19	27 657,03	37 945,19
Part affectée à l'investissement				-27 657,03		-27 657,03
Opérations de l'exercice	0,01	27 657,03	10 288,16	48 735,00	10 288,17	76 392,03
TOTAUX	27 657,04	27 657,03	10 288,16	59 023,16	37 945,20	86 680,19
Résultats de clôture	0,01			48 735,00		48 734,99
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	0,01			48 735,00		48 734,99
RESULTATS DEFINITIFS	0,01			48 735,00		48 734,99

COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		5 750,17		17 596,32		23 346,49
Part affectée à l'investissement				0,00		
Opérations de l'exercice	1 006 847,10	981 082,93	947 277,83	949 695,51	1 954 124,93	1 930 778,44
TOTAUX	1 006 847,10	986 833,10	947 277,83	967 291,83	1 954 124,93	1 954 124,93
Résultats de clôture	20 014,00			20 014,00		0,00
Restes à réaliser			26 210,00			
TOTAUX CUMULES	20 014,00		26 210,00	20 014,00	46 224,00	20 014,00
RESULTATS DEFINITIFS	20 014,00		6 196,00		26 210,00	

COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	119 533,41			119 533,41	119 533,41	119 533,41
Part affectée à l'investissement				-119 533,41		-119 533,41
Opérations de l'exercice	122 961,40	119 533,41	251 913,69	374 875,09	374 875,09	494 408,50
TOTAUX	242 494,81	119 533,41	251 913,69	374 875,09	494 408,50	494 408,50
Résultats de clôture	122 961,40			122 961,40		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	122 961,40			122 961,40		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	122 961,40			122 961,40		0,00

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

----discussion----

Action culturelle

Mme BETTING : « lecture des chapitres du compte de l'action culturelle. Pages jaunes, page 12 ».

M. KIEFFER : « je repose la question à Mme la Trésorière et lui demande si les chiffres sont identiques et concordent avec le compte de gestion ? ».

Mme la Trésorière : « oui, de la même façon que pour le budget principal, j'atteste effectivement que les chiffres concordent avec ceux de la trésorerie, sans problème ».

M. KIEFFER : « merci Mme la Trésorière. Des remarques ou des questions ? ».

Mme IMBAUT constate une augmentation des charges de personnel par rapport à 2014 et souhaite une explication.

M. KIEFFER explique que cette augmentation est due à la reprise du personnel suite à l'arrêt de la DSP et concerne 4 personnes.

Crématorium

Mme BETTING : « lecture des chapitres du compte du crématorium. Pages bleues, page 12 ».

M. KIEFFER : « Mme la Trésorière, pouvez-vous nous confirmer vos chiffres avec ceux du compte administratif ? ».

Mme la Trésorière : oui, tout à fait, je suis d'accord avec vos chiffres.

M.KIEFFER : « Merci Mme la trésorière. Des remarques ou des questions ? Non, donc on passe au vote ».

Ardant du Picq

Mme BETTING : « lecture des chapitres du compte Ardant du Picq. Pages vertes, page 12 ».

M. KIEFFER : « Mme la Trésorière, pouvez-vous nous confirmer la concordance des chiffres avec le compte de gestion ? ».

Mme la Trésorière : « tout à fait, sachant qu'il s'agit d'un budget particulier qui comporte pas mal d'opérations d'ordre, donc je me suis effectivement assurée de la réalité de ces opérations d'ordre et de leurs correctes imputations. Il n'y a aucun souci ».

M. KIEFFER : « merci Mme la Trésorière. Des remarques ou des questions ? ».

M. BREM indique que la ville est en situation d'attente pour ce qui concerne le site Ardant du Picq car il constate que malgré les promesses rien ne s'y passe.

M. le Maire indique que conformément à ce qu'il avait déjà annoncé, il est prévu la reconstruction de la maison de retraite Lemire sur le site Ardant du Picq et invite M. BREM à prendre contact avec la maison de retraite directement qui pourra lui confirmer ce choix. Il ajoute qu'il y est prévu également des papy loft ou lotissement.

M. TLEMSANI ajoute que les études géologiques de la maison de retraite sont en cours.

Parking Saint-Nabor

Mme BETTING : « lecture des chapitres du compte du parking Saint-Nabor. Pages couleur saumon, page 10 ».

M. KIEFFER : « Mme la Trésorière, pouvez-vous nous confirmer la concordance des chiffres avec le compte de gestion ? ».

Mme la Trésorière : « oui tout à fait, les chiffres sont en concordance avec les comptes de la Trésorerie ».

M. KIEFFER : « merci Mme la trésorière. Des remarques ou des questions ? ».

M. BREM indique que la ville de Saint-Avold se retrouve de nouveau dans un cas de figure où elle paie des crédits mais n'enregistre aucune recette en contrepartie. Il rappelle que les membres de l'opposition avaient voté contre le projet d'investir dans ce parking et avaient proposé au contraire, de laisser la gestion totale de ce parking aux investisseurs, parking qui coûte à la ville aujourd'hui près de 400 000 €, alors que des besoins se font ressentir ailleurs, notamment en ce qui concerne l'état des voiries qui est négligé, selon lui.

M. KIEFFER acquiesce et ajuste les propos de M. BREM en précisant que la ville paie 300 000 € d'équilibre budgétaire et qu'il a été décidé de rendre ce parking payant prochainement. Il souligne toutefois que la situation centrale de ce parking aura profité durant toutes ces années aux naboriens, ce qui n'est pas négligeable en termes de service offert à la population et aux commerces du centre-ville.

M. BREM réplique que plus personne ne vient au centre-ville et rappelle que 10 ans plus tôt les parkings étaient complets contrairement à aujourd'hui où le remplissage n'atteint même pas la moitié. Il observe que les usagers délaissent le centre-ville pour la zone commerciale de Longeville les Saint-Avold.

M. KIEFFER acquiesce et précise que personne ne peut s'opposer au développement des communes voisines.

M. BREM réplique qu'il y a bien eu une opposition au projet du grand Far.

M. KIEFFER rappelle que ce sont les commerçants de Saint-Avold qui s'étaient opposés à ce projet, pas la municipalité et ajoute : « *nous ne sommes pas « les commerçants » mais nous les soutenons* » !

M. BREM rappelle qu'une motion avait été votée contre ce projet.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une motion en soutien aux commerçants de Saint-Avold et de ceux de Forbach, qui s'étaient portés partie civile.

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé aux votes de ce point.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée :

- **à la majorité**, pour le compte annexe de **l'action culturelle**. A noter 1 voix CONTRE (M. BREM) et 3 abstentions (Mme IMBAUT, M. MALICK pour lui et sa mandante Mme ODDO).
- **à l'unanimité**, pour le compte annexe du **crématorium**.
- **à la majorité**, pour le compte annexe de **l'Ardant du Picq**. A noter 2 voix CONTRE (M. BREM et Mme IMBAUT) et 2 abstentions (M. MALICK pour lui et sa mandante Mme ODDO).
- **à la majorité**, pour le compte annexe du **parking Saint-Nabor**. A noter 2 voix CONTRE (M. BREM et Mme IMBAUT) et 2 abstentions (M. MALICK pour lui et sa mandante Mme ODDO).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire, (a quitté momentanément la salle conformément à la loi)

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. THIERCY à M. TLEMSANI
Mme ELMERICH à Mme PISTER
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

**3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET
CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » - EXERCICE 2015**

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. René STEINER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2015 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		31 750,00	17 219,10		17 219,10	31 750,00
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	1 000,00	500,00	105 013,09	105 543,20	106 013,09	106 043,20
TOTAUX	1 000,00	32 250,00	122 232,19	105 543,20	123 232,19	137 793,20
Résultats de clôture		31 250,00	16 688,99			14 561,01
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	31 250,00	16 688,99		0,00	14 561,01
RESULTATS DEFINITIFS		31 250,00	16 688,99			14 561,01

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » ;

- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---présentation/discussion----

Mme BETTING : « sur le document qui vous a été distribué à part, pages blanches, page 10, lecture des chapitres ».

M. KIEFFER : « Mme la trésorière, pouvez-vous nous dire si les chiffres sont bien conformes aux vôtres ? ».

Mme la Trésorière : « oui, de la même façon que le budget de la ville, les chiffres du budget de la régie du camping du Felsberg, sont conformes à ceux de la trésorerie, il n'y a aucun souci sur les comptes ».

M. KIEFFER : merci Mme la trésorière. Des remarques ou des questions ? Non, donc je demande à Mme la trésorière ainsi qu'à M. le Maire de quitter momentanément la salle, le temps de passer au vote. M. STEINER, 1^{er} adjoint, assurera la présidence pendant l'absence.

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé aux votes de ce point.

La proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI ✚

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (25)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEPFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (8)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mme ELMERICH à Mme PISTER
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
 Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
 Mme PIGEOT (non excusée)

4. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2015

Exposé de Mme La Trésorière.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2015 de la Ville de Saint-Avold, Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur Municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2015 de la Ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Exposé de Mme la Trésorière

J'ai procédé à la vérification des comptes administratifs et je peux dire que les chiffres concordent tout à fait avec ceux de la trésorerie.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 2 abstentions (M. BREM et Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme
Saint-Ayold le 23 juin 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI 

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (25)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (8)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
 Mme ELMERICH à Mme PISTER
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
 Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
 Mme PIGEOT (non excusée)

5. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2015
(ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING ST-NABOR)

Exposé de Mme la Trésorière.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor), Mme DE SANTIS, trésorière, receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Exposé de Mme la Trésorière

J'ai procédé à la vérification des comptes administratifs et je peux dire que les chiffres concordent tout à fait avec ceux de la trésorerie.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité, pour les comptes de gestion annexes 2015 :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- de l'Ardant du Picq
- du parking St. Nabor

(à noter 2 abstentions : M. BREM et Mme IMBAUT).

Pour extrait conforme

Saint-Avoid le 23 juin 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christiane THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle-ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (8)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. THIERCY à M. TLEMSANI
Mme ELMERICH à Mme PISTER
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
Mme PIGEOT (non excusée)

**6. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE
INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » - EXERCICE 2015**

Exposé de Mme La Trésorière.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2015, Mme DE SANTIS, trésorière, receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2015 de la régie « Felsberg »

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare,

que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Exposé de Mme la Trésorière

J'ai procédé à la vérification des comptes administratifs et je peux dire que les chiffres concordent tout à fait avec ceux de la trésorerie.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 23 juin 2016
Le Maire,



WOLMECHOWSKI

✕

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (25)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothar GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (8)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (5)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mme ELMERICH à Mme PISTER
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
 Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
 Mme PIGEOT (non excusée)

7. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2015

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°1 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2015.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2015 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 062 770,57€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2016 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2015 et antérieurs = 3 193 760,54€ au compte administratif 2015
- de porter le reliquat de 2 130 989,97€ en report à nouveau (solde créditeur)

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 1 abstention : M. BREM.



pour extrait conforme
 Saint-Avold le 23 juin 2016
 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (25)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETNACHER
 Lothar GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (8)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mme ELMERICH à Mme PISTER
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
 Mme TRONI JOUBERT (excusée)
 Mme PIGEOT (non excusée)

8. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2015 – ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, PARKING ST-NABOR

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°2 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2015.

Les nomenclatures :

- M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium ;
- M4 appliquée au service annexe du parking Saint-Nabor

prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2015 dans les trois services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle :

- affectation de la somme de 53 889,27€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2016 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2015 et antérieurs (53 889,27€ au compte administratif 2015)

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 0,01€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2016 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2015 et antérieurs (48 735,00€ au compte administratif 2015)
- report du reliquat de 48 734,99€ en section d'exploitation sur l'exercice 2016, pour reversement au budget principal de la Ville.

Service annexe parking Saint-Nabor

- affectation de la somme de 122 961,40€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2016 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 (122 961,40€ au compte administratif 2015)

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée :

- **à la majorité** pour le service annexe de l'**action culturelle** (à noter 1 abstention : M. BREM) ;
- **à l'unanimité** pour le service annexe du **crématorium** ;
- **à la majorité** pour le service annexe du **parking Saint-Nabor** (à noter 1 voix CONTRE : M. BREM).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 23 juin 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGET
Virginie ODDO

Absents (0)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mme ELMERICH à Mme PISTER
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
Mme PIGET (non excusée)

**9. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A NEOLIA POUR LE REAMENAGEMENT
PARTIEL D'EMPRUNTS**

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Par courrier du 1^{er} avril 2016, la société d'HLM NEOLIA Lorraine sollicite la garantie communale à hauteur de 50% pour le réaménagement d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

- contrat 1248320 - 41 logements Côte de la Justice
- contrat 1104418 - 80 logements rue de la Carrière et 18 logements rue du Château d'eau,

selon de nouvelles caractéristiques financières référencées en annexe de la présente délibération.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA Lorraine, tendant à obtenir la garantie communale (à hauteur de 50%) pour le réaménagement d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Délibère,

Article 1 :

La Ville de Saint-Avold (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêt réaménagée, initialement contractée par la Société d'HLM NEOLIA Lorraine (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêts actuariels annuels mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0,30%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En annexe : « caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées ».

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avoird le 23 juin 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE SAINT AVOLD

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000210923 - NEOLIA LORRAINE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock annulés (1)	Intérêt compensateur ou offert Performant (1)	Intérêt compensateur ou offert illégitime (1)	Qualité garantie (en %)	Durée effective (en mois)	Durée remboursement (en années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actualisé annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
*	46701	1248320	91 422,84	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00	01/07/2016	S	IPC+1,060	Inflation	1,060	DL	0,000	-1,500	—	0,000
*	46701	1104418	298 442,43	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00	01/07/2016	S	IPC+1,060	Inflation	1,060	DL	0,000	-1,500	—	0,000
Total			389 865,26	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 779 730,53€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 15/02/2016

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2016

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BÂTIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63
dr.lorraine@caissesdesdepots.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (25)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (8)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
 Mme ELMERICH à Mme PISTER
 Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
 Mme TIRONI JOUBERT (excusée)
 Mme PIGEOT (non excusée)

10. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par courriers des 13 et 14 avril 2016, Mme la trésorière principale de Saint-Avold a transmis en mairie, trois demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états des produits irrécouvrables pour un montant de :

- 33 168,75€ (budget principal)
- 1 988,10€ (budget principal)
- 518,34€ (budget annexe centre culturel)

Ces demandes de mise en non-valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, PV carence, combinaison infructueuse d'actes...)

Compte tenu de ces motifs, votre commission des finances vous propose :

- d'admettre ces cotes en non-valeur ;
- d'imputer ces dépenses comme suit :
Budget principal :
 * chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur) pour 33 168,75€
 * chapitre 65/01-6542 (créances éteintes) pour 1 988,10€

Budget centre culturel

- * chapitre 65-6541 (créances admises en non-valeur) pour 518,34€

- de prévoir, par ailleurs, un prélèvement :
- au budget principal : de 158,00€ du chapitre 65/01-658(charges diverses de gestion) pour l'affecter au chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur)

- au budget annexe centre culturel: de 20,00€ du chapitre 67-673 (titres annulés) pour l'affecter au chapitre 65-6541 (créances admises en non-valeur)

(Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2016)

----discussion----

M. BREM souhaite une explication concernant la somme de 518,34 € imputée au budget annexe centre culturel.

M. BETTING explique qu'il s'agit de personnes ayant occasionné un sinistre.

M. le Maire ajoute qu'une personne (usager/visiteur) qui occasionne un sinistre, doit payer les réparations ; s'il s'avère qu'elle n'est pas solvable, la ville ne récupère pas les fonds correspondants.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mme ELMERICH à Mme PISTER
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL (VERSEMENT DU SOLDE)

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée à l'Association Arc en Ciel gestionnaire du Multi-accueil en 2015 (298 600 € - hors déficit)) soit 149 300 € avait été accordée le 24/02/2016 par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Après examen des documents budgétaires transmis par l'association, vos Commissions des Affaires Sociales et des Finances donnent un avis favorable et vous proposent le versement du solde, soit 148 700 € (subvention 2016 : 298 000 €), ainsi que le versement d'une somme de 14 000 € (déficit antérieur), à l'Association Arc en Ciel gestionnaire du Multi-accueil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2016.

----discussion----

A la question de M. BREM de savoir s'il y a une augmentation de la fréquentation, Mme PISTER explique qu'il y a eu un très bon taux d'occupation en 2015, qui est de l'ordre de 71 %.

M. KIEFFER précise que ce pourcentage tient compte des périodes de vacances où il y a moins d'enfants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI ✓

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mme ELMERICH à Mme PISTER
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS

Exposé de Mme BECKER Josyane, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, vos commissions des Affaires Sociales et des Finances vous proposent d'accorder une subvention de 32 973,77 € à l'Association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3^{ème} âge au cours de l'année 2015, conformément à la convention du 31 mars 1998.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 - Chapitre 65-611 - Article 6574.

----discussion----

M. BREM souhaite savoir où en est l'affaire concernant les locaux avec LogiEst.

M. le Maire explique que la procédure en enclenchée, LogiEst vient de saisir un avocat, la ville de même. Il souligne toutefois que les travaux débiteront comme convenu, priorité sera donnée aux travaux de mise en conformité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire, M. KIEFFER, Mmes PISTER et BECKER Josyane ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER	Martlyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

13. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Mme PISTER, Adjoint, rapporteur.

Intervenant dans les quartiers de la Ville éligible au CUCS (à partir de 2015, cadre des nouveaux contrats de ville), l'Equipe de Prévention Spécialisée effectue chaque jour un travail de rue auprès d'un public jeune en difficulté. Mené en partenariat avec les associations de quartier, le collège et les services sociaux du département, le travail de l'équipe lors de l'année écoulée se traduit par les données statistiques ci-dessous :

L'âge des jeunes

AGE ET SEXE DES JEUNES	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	10	2	12
De 10 à 15 ans	46	20	66
De 16 à 21 ans	41	37	78
Plus de 21 ans et jusqu'à 25 ans	23	14	37
Total	120	73	193

Le flux des jeunes entrant ou sortant de l'action de la prévention spécialisée

Catégorie de flux des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée	24	20	44
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	79	45	124
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	17	8	25
Total	120	73	193

Les familles

Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée	79
Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée	79
Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille	25

La prise en charge

Catégorie	Garçons	Filles	Ensemble
1) Jeunes sans difficulté participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée	39	15	54
2) Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	54	23	77
3) Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	27	35	62
Total	120	73	193

Au sein du territoire d'intervention, les problématiques sociétales se retrouvent encore plus fortement. Les situations économiques deviennent compliquées, tant pour les familles que pour les jeunes majeurs que rencontre l'équipe de prévention, qui disent avoir du mal à s'en sortir.

L'âge des jeunes

La tranche d'âge de plus de 21 ans sollicite l'EPS de plus en plus pour les recherches d'emploi et/ou de formation professionnelle. Ils sont désemparés quant aux propositions faites par le pôle emploi ou la Mission locale, qui ne correspondent pas du tout à leur projet, d'où un travail de réorientation professionnelle.

Le flux des jeunes

Pour la plus grande partie, les jeunes issus du territoire connaissent l'équipe de prévention par les « grands » frères et sœurs ayant déjà participé à ses actions éducatives ou ayant bénéficié d'un accompagnement, connaissant le travail mené par l'équipe éducative seule ou en partenariat.

Les jeunes entrant en relation avec l'équipe

Ces jeunes entrant en relation avec les éducateurs sont ceux avec lesquels l'EPS n'avait pas établi de contact au premier janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui sont rentrés pour la première fois dans le périmètre d'action de l'EPS en cours d'année. Ce sont des personnes qui atteignent la tranche d'âge concernée par les missions de la prévention spécialisée et qui habitent les quartiers concernés.

Les jeunes dans une relation avec l'équipe de prévention

Ce sont les jeunes qui étaient déjà en contact avec l'EPS avant le premier janvier de l'année du rapport d'activité. Tout au long de l'année, ils ont participé aux activités, comme simple participant ou dans le cadre d'une relation éducative. Des jeunes rencontrés dans le cadre du travail de rue, sur les city stades, au sein des structures sociales, à la sortie du collège,...

Les familles

L'EPS est connue par les familles et son travail est reconnu par les partenaires ainsi que par les usagers. Certaines familles qui la sollicitaient directement, sans demander l'accord du jeune, ont maintenant compris et adhèrent à sa démarche éducative qui doit impérativement passer par l'adhésion du jeune au préalable. Ceci a pour but, entre autre de favoriser la relation de confiance entre le jeune et l'éducateur.

La prise en charge

L'EPS accompagne des jeunes rencontrant des difficultés et les oriente vers les dispositifs adaptés à leurs problématiques. Les jeunes souhaitant participer à des activités de loisirs sont dirigés vers les différentes structures d'accueil de la Ville, de manière à ce que l'équipe se concentre davantage sur un travail d'accompagnement et de suivi. De plus, l'orientation vers ces structures permettra peut-être l'adhésion des jeunes.

Elle participe à la mise en place d'activités collectives ou individuelles, qui vont lui permettre le rapprochement vers un jeune qu'elle aura repéré. Il n'est pas toujours aisé de gagner la confiance de ce type de public. Avec le temps et la persévérance de l'équipe, les jeunes prennent conscience de leurs difficultés et sont demandeurs.

L'EPS accompagne des personnes dont la situation est compliquée du fait de l'accumulation des problématiques qui engendre une mobilisation plus importante en termes de temps et d'énergie.

Secteurs géographiques

Le Wenheck

- Aspect urbain et habitat : le cadre de vie a été amélioré ces deux dernières années. Le tissu associatif est dense avec environ 25 associations
- Vie sociale : on constate un souhait fort des habitants à redonner une dynamique au centre social, qui est un lieu de rassemblement, d'échanges, de rencontres, de créations, de débats pour une population intergénérationnelle
- Problématiques rencontrées : le phénomène de squat des caves s'est tassé. Malgré tout des rassemblements de jeunes persistent dans une entrée de la rue Guynemer et une entrée de la rue Duplex.

Dans l'ensemble, les habitants remarquent qu'il fait bon vivre au Wenheck.

La carrière

- Aspect urbain et habitat : la population est jeune. Il existe des services de proximité (commerce, pharmacie,...) même si la boulangerie a fermé ses portes. Suite à la politique publique de rénovation du parc immobilier, un diagnostic dit « marchand » a mis en lumière la vétusté des bâtis situés rue de la carrière, plus communément appelé par les habitants « les 4 plots ». Après concertation entre le bailleur social et l'équipe éducative, des ateliers-jeunes sont prévus dans les halls de ces immeubles en 2016. Une des entrées de ces immeubles reste le lieu de rassemblement privilégié des jeunes, mais selon l'heure et la période de l'année, les tranches d'âge varient.
- Vie sociale : aucun changement notable à signaler sur le quartier. Seule la rue du château d'eau a subi un changement. Des entrées ont été condamnées et leurs habitants relogés en différents lieux, ceci afin de permettre la destruction des bâtiments devenus vétustes et insalubres.
- Problématiques rencontrées : Le désœuvrement des jeunes reste un point noir. Celui-ci induit une forme d'apathie souvent incompatible avec une recherche d'emploi. De plus, cela peut conduire à intégrer des réseaux d'économie parallèle. Le problème lié au regroupement des personnes devant le centre commercial perdure et ne trouve, hélas, pas de solution. L'équipe accentue sa présence en ce lieu, échange énormément avec les jeunes pour faire changer les habitudes. Les commerçants chassent les jeunes de leur devanture. Les autres lieux de regroupement sont quasi identiques d'une année à l'autre : l'abri bus, le haut des escaliers donnant accès à la rue de la carrière.

Le Faubourg

- La maison pour Tous du Faubourg accueille à nouveau les adolescents en soirée de 17 h à 20 h. La situation de ce quartier questionne l'équipe car elle constate des phénomènes de « bandes ». Il s'agit d'une dizaine de jeunes âgés de 8 à 13 ans, livrés à eux-mêmes. Ils se mettent en danger constamment, par exemple sur les routes avec leurs vélos. Ils peuvent se montrer violents, ce qui occasionne des tensions avec les habitants.

Partenariats

- Lycée Valentin Metzinger
- Lycée Poncelet
- Collège La Carrière
- La MPT la Carrière
- La maison des Adolescents
- La Maison du département
- Le CCAS de Saint-Avoid
- Le CIO
- La Mission Locale
- L'IME du Wenheck
- Les bailleurs sociaux
- Les clubs sportifs

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre le CMSEA, le Conseil Départemental et la Ville, votre Commission des Affaires Sociales propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (comme les années précédentes) à l'Equipe de Prévention Spécialisée, au titre de l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – Chapitre 65/5204 – article 6574

----discussion----

Selon M. BREM la situation du Wenheck n'est pas telle que décrite dans le projet de délibération ci-dessus.

Mme PISTER réplique que l'équipe est sur le terrain tous les jours.

M. BREM s'étonne de cela car selon lui, « *de nombreux problèmes subsistent* » et relève en plus que ce quartier est dépourvu aujourd'hui de commerce et de centre social.

M. le Maire admet qu'il y a quelques problèmes dans ce quartier ; il informe que le CMSEA est l'un des outils que la ville a choisi pour l'aider dans les cas difficiles. Il explique que M. VUKOJEVIC et ses services se chargent de la sécurité de ce quartier, parallèlement aux interventions du CMSEA, dont la mission est d'aider et « *sauver* » tous ces jeunes d'une éventuelle dérive. Il précise par ailleurs que les interventions du CMSEA sont jugées complémentaires à celles effectuées par la police municipale. Selon lui, l'important pour qu'une maison de quartier puisse jouer correctement son rôle, est de fédérer la population de ce quartier, ce qui n'est pas facile au Wenheck puisque la population y est à la fois jeune et vieillissante. Il rappelle à ce propos la manifestation organisée à l'occasion des 60 ans du quartier, qu'il estime réussie tant par le nombre de participants que par leur travail en commun sur le terrain.

M. BREM ne partage pas ce constat et estime au contraire que cette manifestation n'a pas été aussi festive que prévue.

M. le Maire rappelle que M. BREM s'est rendu sur place dans la matinée, partie de journée réservée aux discours, partages et échanges de souvenirs. Il précise que les rencontres des différents participants se sont déroulées l'après-midi ; il rappelle à ce propos la présence de nombreuses associations sportives, entre autres, comme la boxe, le judo, le badminton, le football, le volleyball, le tir à l'arc etc... Il souligne en parallèle que toutes ces associations n'ont pas hésité à aller au-devant des jeunes du quartier et en profite pour les féliciter pour leur implication exemplaire.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETZNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (3)**

M. BREM
 M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

**14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE
 L'ANNEE 2016. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

Exposé de Mme JOHO, Conseillère municipale, rapporteur.

La Commission des affaires sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2016.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Les crédits sont inscrits au BP 2016 - Chapitre 65 - Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Chapitre 65 - Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015	PROPOSITIONS POUR 2016			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Aide Familiale d'aide à Domicile (AFAD)	150 €	150 €			150 €
Association régionale d'information au droit salarial (ARIDS)	150 €	150 €			150 €

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015	PROPOSITIONS POUR 2016			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Conférence Saint-Vincent de Paul	200 €	200 €			200 €
Donneurs de sang	1 000 €	500 €			500 €
IMMA JUNG	300 €	300 €			300 €
La croix bleue	150 €	150 €			150 €
Association « Le temps du lien »	150 €	150 €			150 €
Les amis de la Santé de Moselle	150 €	150 €			150 €
Secours populaire	500 €	500 €			500 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc et environs	200 €	200 €			200 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	150 €	150 €			150 €
UNIAT section de JEANNE d'ARC	150 €	150 €			150 €
VMEH	300 €	300 €			300 €
Association familiale Saint-Avold	200 €	200 €			200 €
Associations Handi' Chiens en Lorraine	1 000 €	1 000 €			1 000 €
TOTAL					4 250,00 €

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
Association Cœur et Santé de SAINT-AVOLD	Gymnase Crusem	6,10 €	216 heures	1 317,60 €
IME	Gymnase Wenheck	7,62 €	132 heures	1 005,84 €
CMP adultes	Gymnase de Brack	6,10 €	44 heures	268,40 €
TOTAL				2 591,84 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

Mme PISTER ne participe pas à ce vote.

M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué



Y.TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

**15. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2016.**

Exposé de M. WITTMER, Conseiller Municipal, rapporteur.

La commission municipale Sécurité, occupation du domaine communal, patriotique, soumet à l'approbation de l'Assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations patriotiques et du devoir de mémoire qui figurent sur l'état annexé. Celui-ci prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles pour dépenses spécifiques, pour un montant total de 1 600,00€.

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le compte 65/33-6574 pour la somme de 1 600,00€.

Après avis de la commission Sécurité, occupation du domaine communal, patriotique, et de la commission des finances, il vous est donc proposé :

- de verser aux associations le montant de leur subvention de fonctionnement 2016 comme défini ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué :


Y. TLEMSANI

**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DU DEVOIR DE MEMOIRE POUR L'EXERCICE 2016**

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE			Utilisation Installations municipales	
		FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTION PONCTUELLE			TOTAL
			DESTINATION	MONTANT		
	Commission de sécurité, occupation du domaine public, patriotique Président: M. VUKOJEVIC					
	Chapitre 65/33-6574 1 600,00 €					
1	ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES FRANCAIS - A. MAGINOT - N° 1729 Vol. XXXII C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00020027001 10	350,00 €			350,00 €	Maison des assoc.: 1 salle + réunions
2	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS N° 1680 Vol. XXXI C/c: CRCA Saint-Avold 16106 00021 00896438000 47	50,00 €			50,00 €	Maison des assoc.: réunions
3	ASSOCIATION DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS - A. LOFI N° 93 Vol. II C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00026228740 72	200,00 €			200,00 €	
4	AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX COMBATTANTS MILITAIRES PATRIOTES Français Forbach Moselle-Est Vol.41 folio 2726 C/c: CCM STIRING SCHOENECK 10278 05406 00034209745 33	100,00 €			100,00 €	
5	HOMMAGE AUX SOLDATS AMERICAINS DE LA WAR 2 Vol. 33 folio 1911 C/c: CRCA Folschviller 16106 00048 96001141691 90	150,00 €			150,00 €	Maison des assoc.: 1 salle + AG
6	AMICALE DU GENIE ET DES TRANSMISSIONS DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS N° 55 06 W 543005187 C/c: CRCA Saint-Avold 16106 00021 00509000000 04	200,00 €			200,00 €	
7	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS MOSELLE SECTION ST-AVOLD ACPG CATM TOE N° 36 Vol. V C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00021000540 63	50,00 €			50,00 €	
8	ASSOCIATION EUROPEENNE CIVILE ET MILITAIRE DU DEVOIR DE MÉMOIRE Vol. XXXII Folio 1799 C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00020432201 14	300,00 €			300,00 €	
9	FRANCE ETATS UNIS Vol. XXIII Folio 1294 C/c: BP Lorraine Champagne 14707 00007 00719502106 40	200,00 €			200,00 €	
	TOTAL GENERAL:	1 600,00 €			1 600,00 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2016.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2016 sur les comptes 65/0232 - 6574 et 65/33 - 6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie de Saint-Avold (crédits prévus au budget primitif 2016 sur le compte 65/3112 - 6574).

Il vous est par ailleurs demandé d'autoriser un virement de crédits de 4 140 € du compte 65/33-6574 au compte 011/0241-6232.

----discussion----

Mme IMBAUT souhaite savoir à quoi correspond le virement de crédits sur le compte 011/0241-6232.

Mme BOUR-MAS explique que ce compte regroupe en autres, tout ce qui est lié à l'organisation du repas des seniors.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS
POUR L'EXERCICE 2016**

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)			Utilisation	
		FONCT. normal	SUBVENTION PONCTUELLE / AUTRE		TOTAL	Installations municipales
			DESTINATION	MONTANT		
Commission de la Culture						
Présidente : Mme BOUR-MAS Vice-Président : M. SLIWINSKI						
Chapitre 65/33-6574						
Subventions aux associations culturelles						
1	UNION CHORALE CONCORDIA - N° 1482 Vol. XXVII C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020048540 92	200			200	ex CIO
2	CHORALE STE-CECILE - N° 459 C/c : CCM St-Avoid n° 10278 05450 00050147840 74	100			100	
3	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - N° 58 Vol. X C/c : CIC St Avoid n° 30087 33346 00016465101 85	100			100	ex CIO
4	PSALETTE GREGORIENNE - N° 475 C/c:CCM St-Avoid n°10278 05450 00020524801 22	200			200	ex CIO
5	LES AMIS DE LA PEINTURE - N° 938 Vol. XVII C/c : BPLC St-Avoid n° 14707 00007 00719141020 02	500			500	Salle Congrès ; exposition annuelle
6	CARNAVAL CLUB - N° 1410 Vol.26 C/c: CCM St Avoid n° 10278 05450 00020467901 02	2 000			2 000	Agora : bal + camaval des enfants
7	SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN - SECTION SAINT-AVOLD - N° 1803 Vol. 32 C/c : CCM St Avoid n° 10278 05450 00020311401 22	1000			1 000	Salle des Congrès : assemblées générales
8	GLÜCK AUF JEANNE D'ARC - N°1782 Vol. 32 C/c: CCM St-Avoid n° 10278 05450 00020144001 53	200			200	
9	PLASTICA NABORIA - N° 2243 Vol. 36 C/c: CCM ST-AVOLD n° 10278 05450 00020429201 90	200			200	Salle B. Crusem
10	NABORIENNE DES SAVEURS - N° 2230 Vol. 36 C/c: CCM ST-AVOLD n° 10278 05450 00020422601 05	200			200	petite salle Agora 1x/mois
	TOTAL	4 700		0	4 700	
Chapitre 65/0232 - 6574						
Subvention Radio St-Nabor						
11	RADIO SAINT-NABOR - N° 755 Vol. XIII C/c: CCM Folschviller n° 10278 05461 00017772545 82	800	contrepartie du loyer annuel locaux rue C. de Foucauld (délib. CM du 30/09/2015 et convention du 09/11/2015)	7 800	8 600	locaux rue C. de Foucauld
Chapitre 65/3112 - 6574						
Subvention Harmonie Municipale						
12	HARMONIE DE ST-AVOLD - N° 923 Vol. XVI C/c : CCM St Avoid n° 10278 05450 00024171140 83	43 000		Avance déjà versée (délib. CM du 24/02/2016)	43 000 21 500	Bâtiment 002 - Rue de Dudweiler
				reste à verser	21 500	
	TOTAL	43 000			43 000	
	TOTAUX GENERAUX :	48 500		7 800	56 300	



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET
L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD
Année 2016**

Entre :

- 1) La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 20 juin 2016, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Harmonie de Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur André JAEGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Harmonie de Saint-Avold",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Harmonie de Saint-Avold est inscrite au registre des associations depuis le 11 juin 1986 sous le numéro de Volume XVI N° 923. L'article 3 des statuts de l'Harmonie de Saint-Avold stipule que le but premier est de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle peut aussi participer à toute autre fête ou manifestation à laquelle elle sera invitée ou elle-même organisatrice. Cette association compte aujourd'hui plus de 60 membres.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions confiées à l'Harmonie de Saint-Avoid auront pour objectif de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avoid. Elle participera à toutes les manifestations patriotiques organisées par la municipalité ainsi qu'aux défilés. L'Harmonie de Saint-Avoid contribuera à l'animation culturelle de la ville par divers concerts qu'elle donnera au cours de l'année. Elle organisera également des stages de musique.

ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Harmonie de Saint-Avoid se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- manifestations patriotiques : participations à toutes les manifestations patriotiques ainsi qu'aux défilés organisés par la Ville de Saint-Avoid ;
- concerts : gala annuel, fête de la musique, concert lors de la saison estivale au parc municipal ;
- formation : pour les musiciens inscrits au Conservatoire de Musique et stages pour le chef d'orchestre.

Le Conservatoire de musique et l'Harmonie veilleront à constamment travailler en commun afin qu'une passerelle existe entre le potentiel du conservatoire et le renouvellement des membres de l'Harmonie. (En 2004, les deux structures ont élaboré un CD en commun.)

Une liste, non exhaustive, des besoins municipaux par rapport à l'Harmonie, est établie comme suit pour l'année 2016 :

- 8 mai cérémonie Armistice 1945
- 11 juin feux de la St Jean au quartier E. Huchet (prévoir report éventuel au 18 juin)
- 21 juin fête de la musique
- 13 juillet défilé Fête Nationale - concert
- 28 août estivales du kiosque - concert au parc municipal
- 11 novembre cérémonie Armistice 1918
- 3 décembre défilé Saint-Nicolas

Des besoins supplémentaires pourront être ajoutés à la demande de la municipalité dans un délai raisonnable (au moins 3 semaines à l'avance), l'Harmonie se réservant, uniquement dans ce cas, le droit de ne pas répondre à la demande de la Ville s'il y a impossibilité physique de réunir suffisamment de membres pour des besoins ponctuels. L'Harmonie mettra néanmoins tout en œuvre pour assurer ces besoins ponctuels.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avoid pour contribuer à couvrir le coût des missions visées à l'article 3. La subvention accordée d'un montant de 43 000 € est déterminée au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté par l'Harmonie de Saint-Avoid en accompagnement de sa demande de subvention.

Ces crédits sont notamment affectés à la rémunération du chef d'orchestre, aux frais de fonctionnement, aux frais de formation, à l'achat d'équipements et d'habillement ainsi qu'aux indemnités de déplacement des musiciens.

La Ville adressera à l'Harmonie de Saint-Avoid une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

ARTICLE 5 - CREDITS D'INVESTISSEMENT

Des crédits d'investissement peuvent être prévus au budget par la Ville pour l'achat d'instruments de musique. Pour l'année 2016, le montant des crédits d'investissement inscrit s'élève à 5 000 €. Les instruments de musique restent propriété de la Ville et à ce titre font l'objet d'une inscription sur la liste d'inventaire.

ARTICLE 6- COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Harmonie de Saint-Avoid transmettra à la Ville de Saint-Avoid, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention donnée dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Saint-Avoid sont sauvegardés.

L'Harmonie de Saint-Avoid devra également communiquer à la Ville les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2016, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Harmonie de Saint-Avoid et qui porterait préjudice à la Ville, ou si la présente convention ne devait pas être appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-Avoid, le

Le Président de l'Association,

Le Maire,

A. JAEGER

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGBOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERCY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGBOT (non excusée)

**17. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN
HOULLER LORRAIN – CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2016.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable « désert culturel ».

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et Saint-Avold a mis en place sa propre programmation culturelle, (confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la Société Produc' Son et reprise en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2015).

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène Nationale du Carreau, car notre Ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène Nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation entre le Syndicat et les communes membres, en vue de la recherche efficiente de nouveaux financements ou partenaires, la Ville de Saint-Avold poursuivra son action afin d'organiser son retrait dudit Syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du Syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

Néanmoins, la contribution à payer par la Ville de Saint-Avold pour l'exercice 2016 s'élève à 32 656,25 €, calculée comme suit :

- une part fixe selon la strate démographique de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2015)..... 28 500,00 €
- une part modulable en fonction de la population, à raison de 0,25 €/habitant (idem en 2015) 4 156,25 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 32 656,25 €, au titre de l'année 2016.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 au compte 65/33 – 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué :


Y.TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

Mme AUDIS
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

Observations : Mme AUDIS a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

**18. DOMAINE : CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SIS RUE DU 27 NOVEMBRE
POUR LA REALISATION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL.**

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre du futur projet de construction d'un supermarché LIDL rue du 27 novembre, ma société BIG PROPERTY, représentée par M. Grégory BIGEL, et ayant son siège social à METZ, 5 place Saint-Martin, a sollicité, à titre de régularisation, l'acquisition d'un délaissé communal cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 20 n° 154/5 pour 0a 65ca

et située en zone N du PLU de la Ville.

Une proposition a été faite au prix forfaitaire de 500€, supérieur à l'estimation domaniale du 06 avril 2016, qui a été acceptée par la société en question.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- de céder à la société BIG PROPERTY, représentée par M. Grégory BIGEL, dont le siège social est à 57000 METZ, 5 place Saint-Martin, la parcelle visée ci-dessus ;
- de fixer le prix de cession à 500€ (CINQ CENTS), supérieur à l'estimation domaniale du 06 avril 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente au plus tard le 30 juin 2017 et aux frais exclusifs de l'acquéreur.

----discussion----

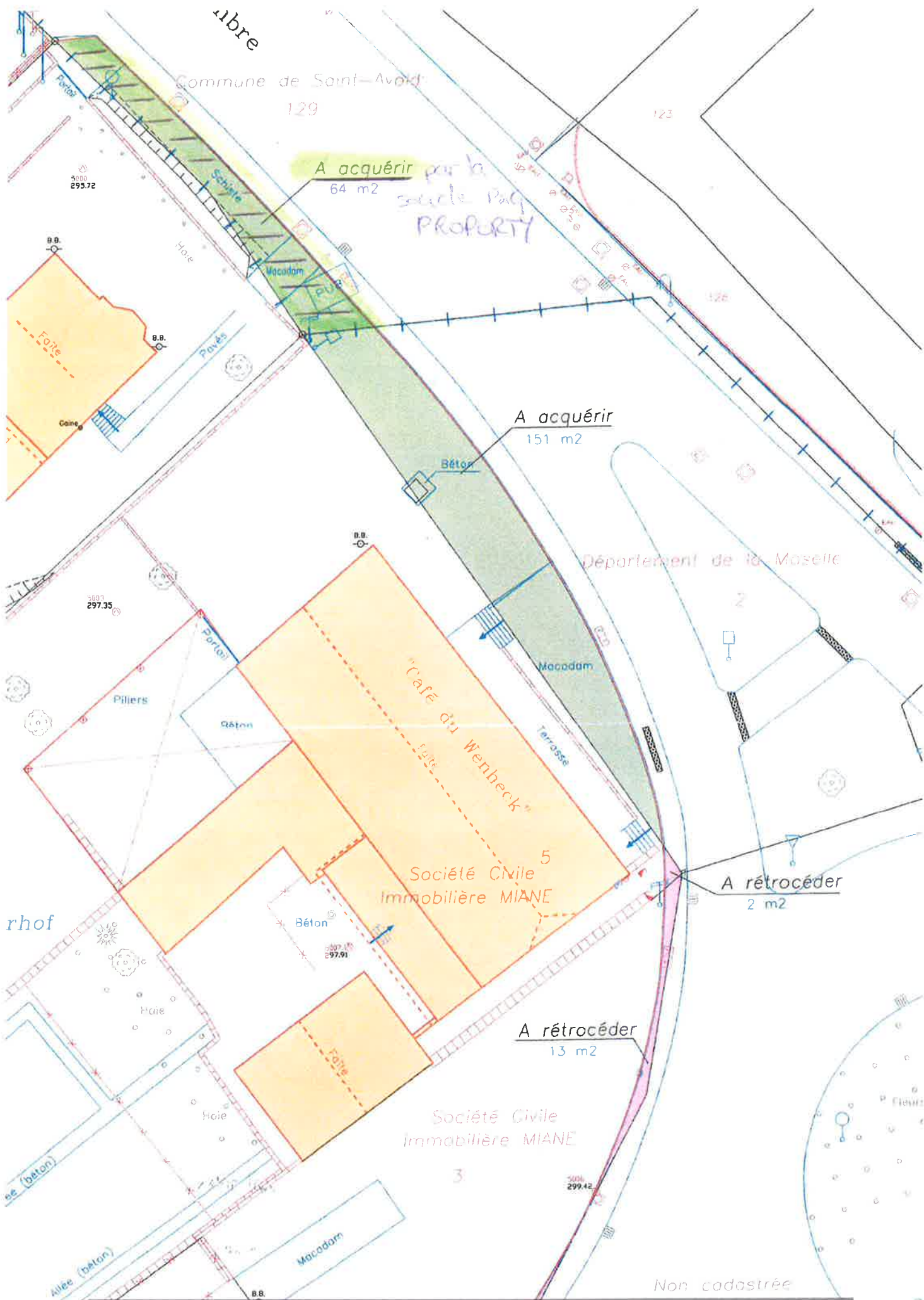
A la question de M. BREM de connaître l'estimation des domaines, M. BRETTNACHER répond que celle-ci est de 350,00 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

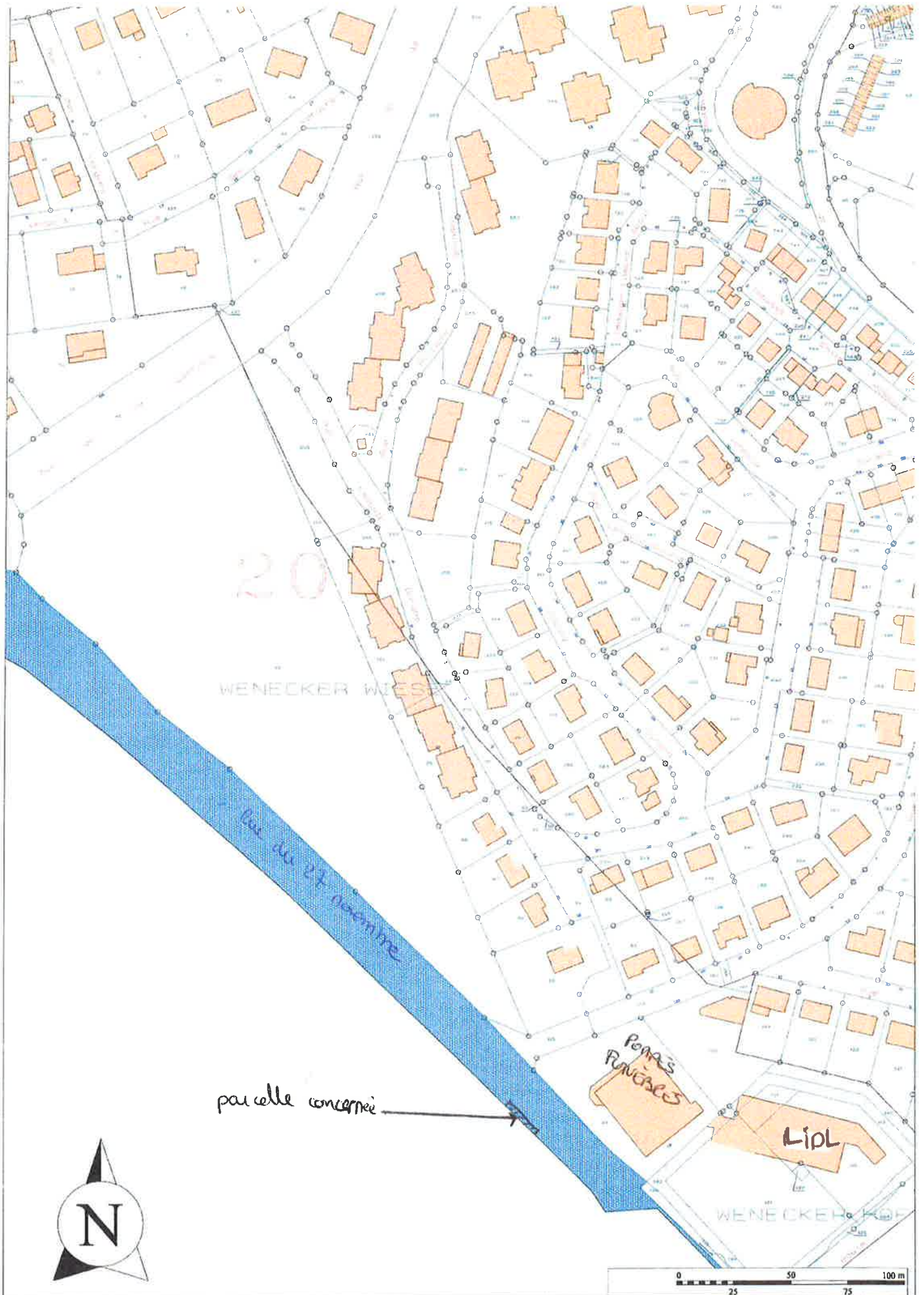
Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 20.06.2016
 PT 18. DOMAINE : CESSION D'UN DELAISSR COMMUNAL, SIS RUE DU 27 NOVEMBRE POUR LA REALISATION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL
 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

19. DOMAINE : VOIRIE COMMUNALE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VRD DU LOTISSEMENT LES CERISES AU QUARTIER DOURD’HAL

Exposé de Mme ELMERICH, Conseillère municipale, rapporteur.

La SARL T', représentée par MM Philippe et Gilles THOMAS, a sollicité le transfert dans le domaine public communal des voiries privées desservant le lotissement « LES CERISES » au quartier DOURD’HAL.

Ce transfert a nécessité la réalisation d’une enquête publique dans la mesure où l’opération se situe dans le cadre d’un lotissement.

Celle-ci s’est déroulée du lundi 1^{er} février 2016 au lundi 15 février 2016 inclus en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal

Vu l’ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l’enquête publique préalable au classement, à l’ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Considérant que les délibérations du conseil municipal qui décident le classement d’une voie communale doivent être précédées d’une enquête publique effectuée dans les conditions définies par le décret susvisé n° 76-790 du 20 août 1976 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II ;

Vu la requête de la SARL T', dont les gérants sont MM Philippe et Gilles THOMAS, en date du 29 septembre 2015, tendant à transférer dans le domaine public communal les VRD du lotissement « LES CERISES » au quartier DOURD'HAL ;

Vu la réception des travaux prononcée par la municipalité le 22 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale foncier/opérations immobilières et des travaux réunie le 30 mars 2016 ;

décide :

d'acquérir à l'euro symbolique et de classer dans la voirie communale au titre du domaine public de la Ville de Saint-Avold, les voiries privées ouvertes à la circulation publique desservant le lotissement « Les Cerises » au quartier Dourd'hal et cadastrées :

Ban de Dourd'hal

Section 66 n° 125 « BETZEN » - 1a 63ca

Section 66 n° 131 « BETZEN » - 0a 63ca

Section 66 n° 221/52 « rue des Cerises » - 8a 81ca

Section 66 n° 222/52 « rue des Cerises » - 1a 17ca

Section 66 n° 223/52 « rue des Cerises » - 1a 72ca

Section 66 n° 224/56 « rue des Cerises » - 0a 29ca

Section 66 n° 225/56 « rue des Cerises » - 0a 22ca

Section 66 n° 229/52 « rue des Cerises » - 0a 33ca

appartenant à la SARL T', représentée par MM Gilles et Philippe THOMAS dont le siège social est 66 rue de Boulay à 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD,

Longueur métrique de la voie : 121,55 m

- a) de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte notarié à intervenir par devant l'un ou l'autre notaire en résidence à Saint-Avold aux frais de la commune ;
- b) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale

----discussion----

M. BREM relève que ce lotissement est régulièrement noyé lors de fortes pluies.

M. VUKOJEVIC explique qu'il a suivi la fin des travaux de ce lotissement. Il indique en effet, qu'au cours des travaux, il y a eu à deux reprises des soucis d'inondation et c'est pour cette raison justement, que des modifications ont été apportées avant la fin des travaux, savoir : l'installation d'avaloirs supplémentaires et la création d'un nouveau trajet d'évacuation des eaux pluviales. Il informe avoir été sur place récemment lors des grosses averses et n'a plus constaté de problème d'inondation à cet endroit.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. 1 voix CONTRE (M. BREM)

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 31 août 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

Section : 66
Feuille : 000 66 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

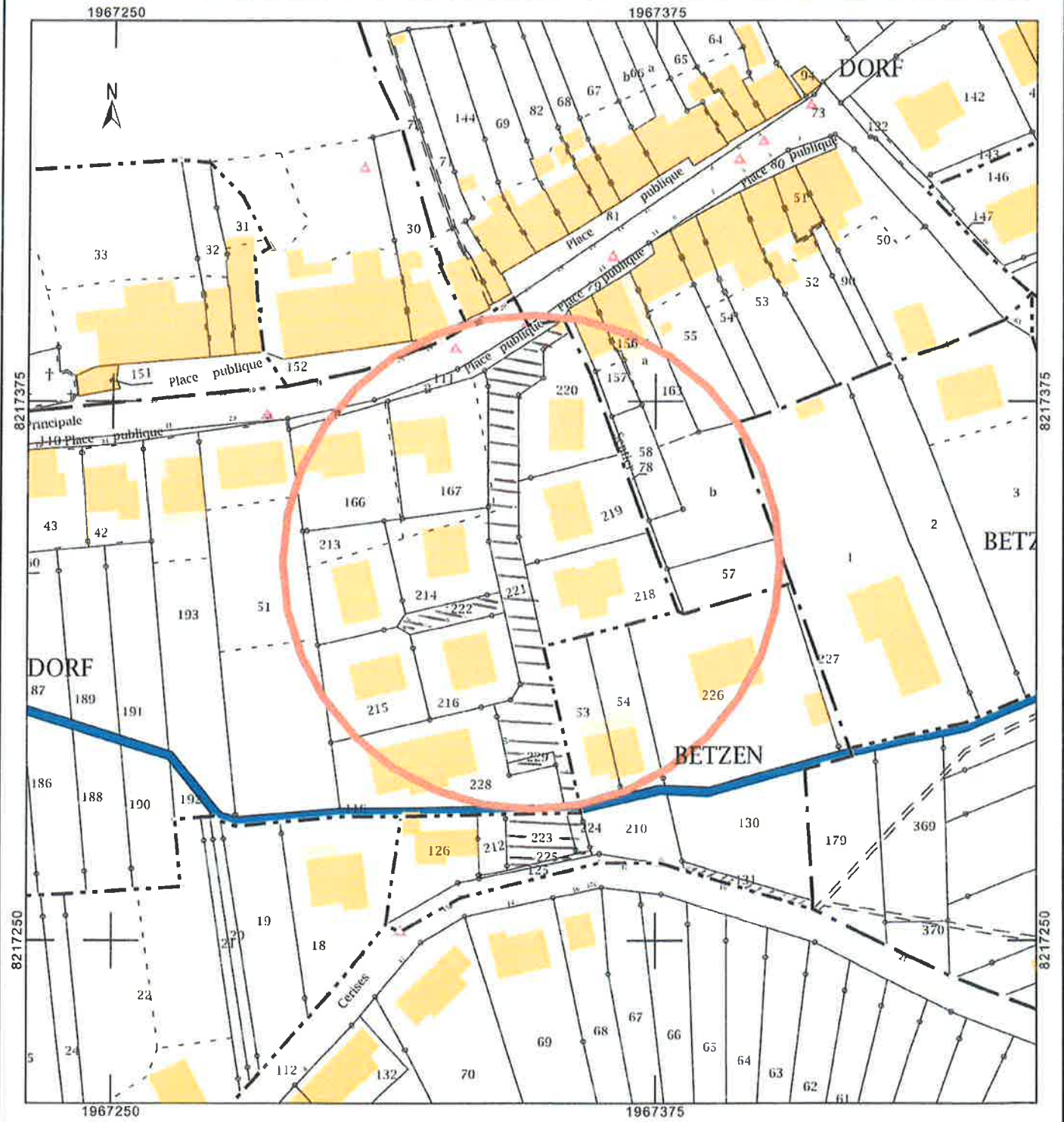
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
cdfif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



*voirie à intégrer dans
le domaine public
communal.*



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

20. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE ALLEE PAUL HARRIS

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

M. Grégory BIGEL, représentant la SCI IMMO EI, propriétaire d'un bien sis 38 boulevard de Lorraine, a sollicité l'acquisition d'une parcelle de 0a 05ca de l'Allée Paul Harris, en vue de la création d'un nouvel accès à son bâtiment.

De ce fait, une proposition a été faite à M. BIGEL au prix de l'estimation domaniale du 14 août 2015 à savoir 10 000€ l'are.

Dans ce cadre, M. le Maire informe l'assemblée que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense les communes de procéder à une enquête publique les opérations de déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

En conséquence, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à la SCI IMMO EI, représentée par M. Grégory BIGEL, dont le siège social se situe 38 boulevard de Lorraine à Saint-Avold, la parcelle sise Allée Paul Harris et cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 03 n°138 d'une contenance de 0a 05ca

- b) de fixer le prix de cession à 10 000€ l'are conformément à l'estimation domaniale du 14 août 2015, soit pour 5ca, un prix total de 500€ (CINQ CENTS) sachant que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;

- c) d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 décembre 2016 et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

----discussion----

Mme IMBAUT constate que les dernières cessions ont toutes été négociées au prix estimé par les domaines voire même légèrement au-dessus ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Elle souhaite connaître la procédure exacte suivie par les services de la ville pour fixer un prix de vente.

M. TLEMSANI répond que cela dépend de plusieurs paramètres. Dans le cas présent, il explique que c'est l'offre proposée qui a été retenue. Il rappelle en effet que l'acquéreur a vraiment besoin de cette parcelle pour être conforme vis-à-vis de la commission de sécurité et a donc proposé l'acquisition à un prix au-dessus de l'estimation des domaines.

Mme IMBAUT approuve le fait que cette cession se fasse au-dessus de l'estimation des domaines et suggère de suivre cette procédure pour les cessions à venir.

M. TLEMSANI explique que ce n'est pas toujours possible surtout pour des biens qui suscitent moins d'intérêt.

Selon Mme IMBAUT, si un bien ne se vend pas faute de prix, il restera communal dans ce cas.

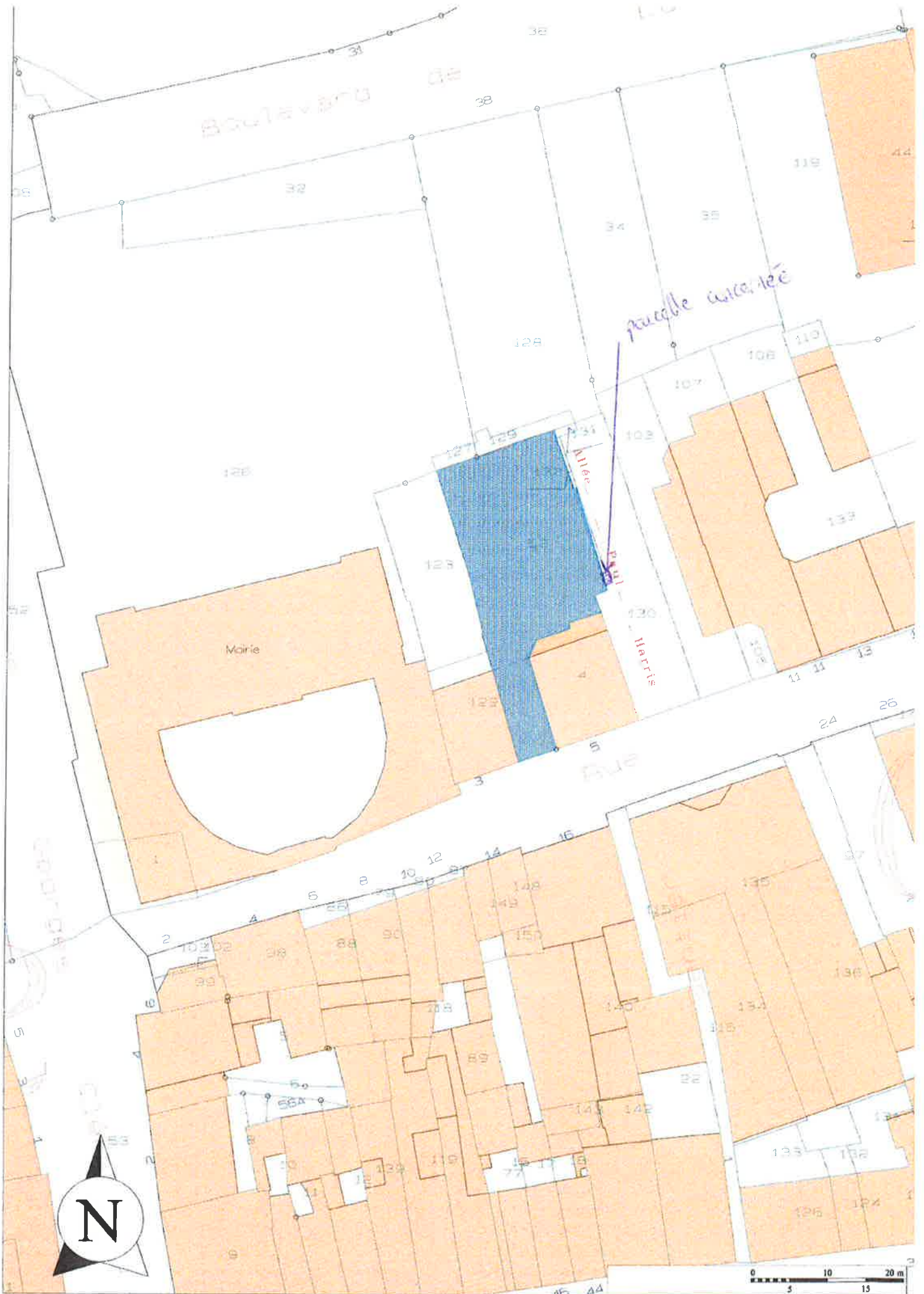
M. le Maire et M. TLEMSANI expliquent que les bâtiments communaux, utilisés ou non, doivent être entretenus et l'entretien a un coût.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

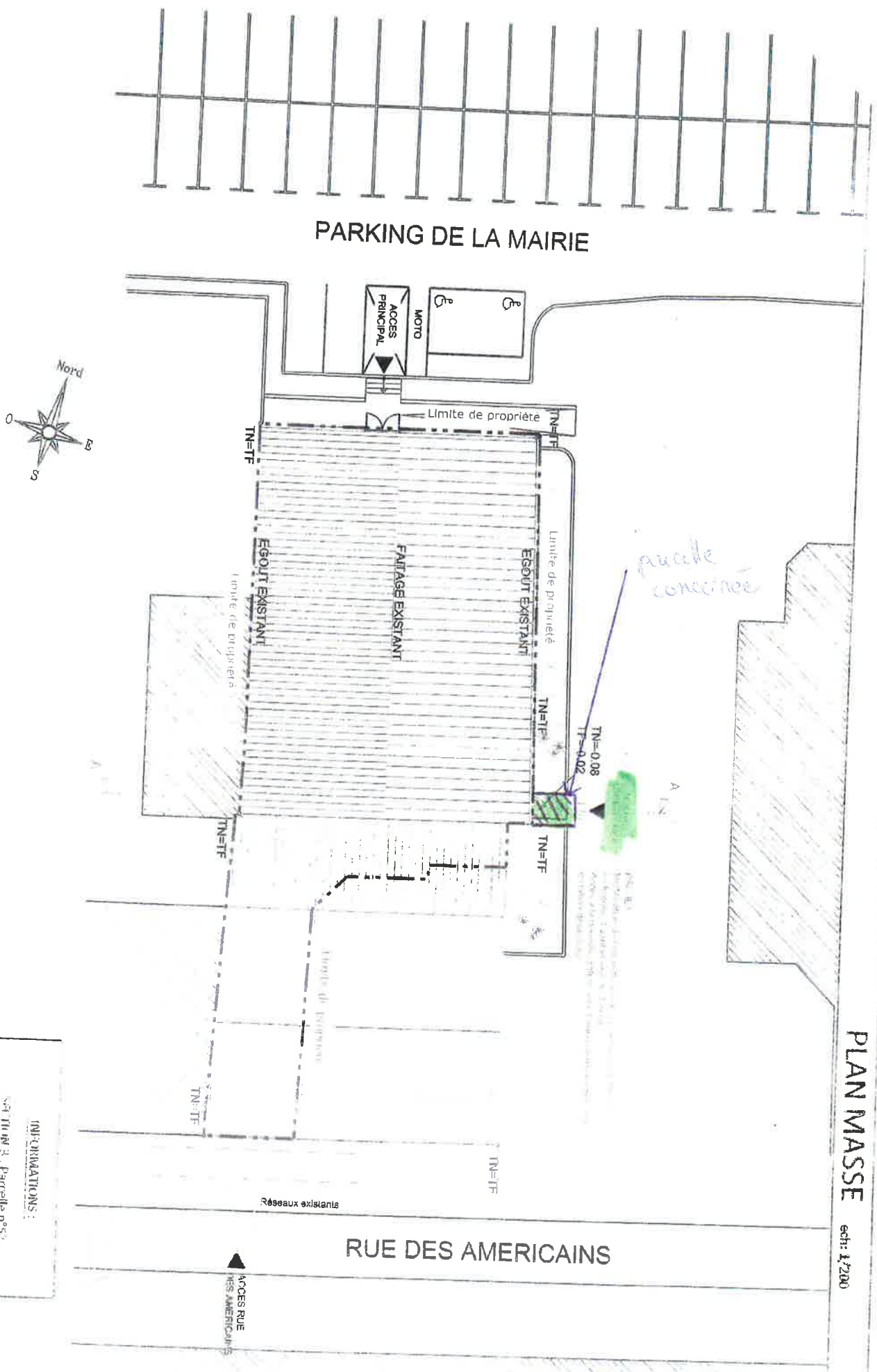
Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 20.06.2016
PT 20. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE ALLEE PAUL HARRIS
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PLAN MASSE
 éch. 1/200

INFORMATIONS :

Secteur 3, Parcelle n°50
 Surface 1071A m² 482 m²

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 20.06.2016
 PT 20. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE ALLEE PAUL HARRIS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce plan est un schéma de principe. Il ne saurait être opposé à la demande de permis de construire. Il ne saurait être opposé à la demande de permis de construire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETINACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sephie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERCY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

21. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES CLUBS - EXERCICE 2016

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 et du 18 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux clubs sportifs les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 conformément à l'annexe ci-jointe.

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n°99-1124 du 18 décembre 1999, n°92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.212-14,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Vu le décret-loi du 2 mai 1938, relatif au budget,

Vu la circulaire 1B n°142 du Ministère de l'économie et des finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la loi Joxe n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la direction départementale de la cohésion sociale,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Vu la délibération du 24 février 2016, point n° 1, relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations ayant fait une demande correspondant à 30 % du montant versé en 2015,

Vu les conventions de subventions à intervenir et vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Pris l'avis des Commissions de la jeunesse et des sports, ainsi que des finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs pour l'exercice 2016 conformément à l'annexe ci-jointe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),
- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou la conseillère déléguée à la Jeunesse et aux Sports à signer les conventions de subvention ou avenants à intervenir.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS – ANNEE 2016

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention de fonctionnement (* Avances versées DCM du 24/02/2016	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
Aéro Club	160 €	
Association Sportive de Jeanne d'Arc	1 505 €	2 674,50 €
Athlétic Club Saint-Avoid	1 105 €	6 757,23 €
Avenir Bouliste	350 €	1 058,07 €
Badminton Club	1 255 €	7 585,55 €
Basket Club	1 500 €	6 215,12 €
Boxing Club	1 805 €	3 074,52 €
Century Club	400 €	
Cercle de Billard	200 €	
Cercle Nautique	2 385 € (*)630 € 1 755 €	
Ecole d'Equitation	2 885 € (*)780 € 2 105 €	
Cercle d'Escrime	1 805 €	4 943,07 €
Etoile Naborienne	7 950 € (*)2 250 € 5 700 €	30 261,56 €
Gymnastique Rythmique	1 575 €	5 388,54 €
Club Handisport	6 585 €	5 600,05 €
Huchet Athletic Club	1 605 €	15 227,24 €
Huchet Pétanque	100 €	2 798,44 €
Jeunesse Sportive Wenheck	3 205 € (*)900 € 2 305 €	11 744,50 €
Judo Club et D.A.	4 485 € (*)1 260 € 3 225 €	15 724,38 €
Rugby Club Naborien	2 905 €	6 480,02 €
Tennis Club St-Avoid	3 285 €	
Cercle de Tennis de Table	2 105 € (*)570 € 1 535 €	4 087,00 €
Triathlon Club	450 €	792,81 €
Triplette Pétanque	450 €	2 946,00 €

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention de fonctionnement (*) Avances versées DCM du 24/02/2016	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
Union Cycliste du Bassin Houiller	5 185 € (*) 1 260 € <u>3 925 €</u>	
Cyclo Club	250 €	
Para Club	280 €	
Plongée Argonaute	480 €	
Club Vosgien	400 €	
Taekwondo	605 €	3 345,13 €
Trampoline Gym Accro	745 €	
USEP Saint-Avold	305 €	
UGSEL Collège Ste Chrétienne	105 €	
UGSEL Lycée Ste Chrétienne	105 €	
UNSS Collège la Carrière	105 €	2 070,45 €
UNSS Collège La Fontaine	105 €	804,66 €
UNSS Lycée Poncelet	105 €	
UNSS Lycée Charles Jully	105 €	
UNSS Lycée Valentin Metzinger	105 €	1 226,43 €
Foulées Naboriennes	/	1 341,12 €
A.S. Volley-Ball Loisirs	/	2 407,09 €
Handball Club	/	2 619,25 €
TOTAL	59 040,00 €	147 172,73 €
Montant total des subventions de fonctionnement 2016		59 040,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives (stades/gymnases 2015-2016)		147 172,73 €
TOTAL		206 212,73 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité. Mme PILI ne participe pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 23 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETINACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

**22. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2016**

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives inscrites aux calendriers des fédérations ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports, Affaires sociales, la Vie Associative et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Club Handisport Basket	Finale de la Coupe de France Handibasket + Finale de la Coupe de France Basket Entreprise	14 et 15 mai 2016	COSEC	1 000 €
Triathlon Club Saint-Avold	8 ^{ème} Duathlon Innov'Habitat	24 avril 2016	Centre-Ville	500 €
Rugby Club Naborien	Challenge Rugby Moselle	21 mai 2016	Stade du Centre	500 €
UCBH	Championnat de Lorraine UNSS	30 mars 2016	Felsberg	500 €
Rotary Club	Course extrême NABORAID	22 mai 2016	Agora/Oderfang	3 000 €

Il est précisé que la première édition de la course extrême « NABORAID » organisée par le ROTARY CLUB de Saint-Avold avait pour objectif de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour récolter des fonds destinés à soutenir des opérations d'aides à la création d'entreprises locales, de favoriser le « student exchange », de lutter contre la maladie d'Alzheimer et la poliomyélite, etc ...

Cette manifestation dont on soulignera l'intérêt local indéniable, le caractère innovant, ambitieux et attractif pour notre territoire fut une véritable réussite à l'instar des autres évènements sportifs organisés par nos clubs locaux.

Il y a lieu de procéder au virement de crédits des lignes budgétaires suivantes vers le chapitre 65/401-6574 :

- 1 000 € de la ligne 65/5202-6574 (CCAS)
- 1 000 € de la ligne 011/90-6574 (Vie Associative)

Le reste des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 65/401-6574.

----discussion----

Mme IMBAUT souhaite savoir si le Rotary Club a présenté un budget à la ville après la manifestation car elle estime la subvention de 3000 € importante.

Mme AUDIS lit le courrier qu'elle a réceptionné de l'un des responsables de cette organisation après la demande de bilan formulée par le service jeunesse et sports : *« le bilan n'est pas encore arrêté... toutes les factures ne sont pas encore payées ni réceptionnées. Le trésorier est absent cette semaine et n'a pas pu valider l'approche que je viens de faire. L'excédent devrait être de l'ordre de 20 000 euros qui sera affecté de la manière suivante : 5 000 euros ont déjà été versés aux œuvres caritatives, 15 000 euros seront affectés au soutien de la création d'entreprises, nous sommes en train de collationner les dossiers et les étudier, on s'est donné jusqu'à cet automne pour sélectionner les dossiers qui seront soutenus. Les aides et subventions versés dans le cadre du naboraid ne servent en aucun cas à payer les repas des naboriens, chaque membre est facturé trimestriellement de la cotisation au club et des repas auxquels il a participé, ceci doit être clairement dit. J'espère que cela vous donne entière satisfaction ».*

Mme IMBAUT relève que le club a tout de même dégagé un excédent de 20000 euros.

Mme AUDIS acquiesce mais précise que les factures n'ont pas encore toutes été réceptionnées.

Selon Mme IMBAUT, l'excédent pouvait être également de 17 000 € ainsi la ville économisait 3 000 €.

M. le Maire acquiesce et informe avoir suggérer au président de réserver une partie de cet excédent pour l'an prochain.

M. KIEFFER invite par conséquent Mme AUDIS à écrire au président pour qu'il garde 3 500 euros pour l'année prochaine.

Pour finir, M. le Maire félicite MM. WITTMER et SLIWINSKI, qui n'ont pas hésité à aller dans la boue pour représenter la ville. Il retient de cette manifestation, première de ce type à Saint-Avoid, un déroulement et une organisation parfaits, une période de l'année bien choisie et espère que celle-ci pourra être reconduite l'année prochaine avec toujours, si possible, le soutien de la ville.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 31 août 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

**23. SUBVENTION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
LOCALES - EXERCICE 2016**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.), de la nouvelle Région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, le Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu le décret 2016-91 du 24 février 2016,

Vu les directives du Conseil d'administration du C.N.D.S. du 1^{er} décembre 2015 relative à la répartition au titre de l'année 2016 des subventions attribuées sur la part territoriale,

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. de la nouvelle Région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine du 8 avril 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 22 mars 2016,

Vu les dossiers de demande de subvention des clubs sportifs,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la Commission de la Jeunesse et des Sports et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une aide financière selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement ;

**SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2015**

Maître d'ouvrage	HUCHET ATHLETIC CLUB	
Nature de l'opération	Achat de buts pliables avec filet	
Montant du devis TTC	880 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 22 mars 2016</i> Montant subventionnable : 880 €	Taux : 40 %	Montant : 350 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 880 €	Taux : 40 %	Montant : 350 euros
Maître d'ouvrage	TRAMPOLINE GYM ACRO TGA	
Nature de l'opération	Achat d'un trampoline	
Montant du devis TTC	14 055 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 22 mars 2016</i> Montant subventionnable : 14 055 €	Taux : 40 %	Montant : 5 620 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 14 055 €	Taux : 40 %	Montant : 5 620 euros
Maître d'ouvrage	TAEKWONDO	
Nature de l'opération	Achat de matériel informatique	
Montant du devis TTC	388 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 22 mars 2016</i> Montant subventionnable : 388 €	Taux : 15 %	Montant : 50 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 388 €	Taux : 30 %	Montant : 115 euros
Nature de l'opération	Achat de mobilier	
Montant du devis TTC	384 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 22 mars 2016</i> Montant subventionnable : 384 €	Taux : 30 %	Montant : 110 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 384 €	Taux : 30 %	Montant : 115 euros

Maître d'ouvrage	ATHLETIQUE CLUB SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Achat de matériel sportif	
Montant du devis TTC	879 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Conseil Départemental de la Moselle <i>Commission permanente du 22 mars 2016</i> Montant subventionnable : 879 €	Taux : 40 %	Montant : 350 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i> Montant subventionnable : 879 €	Taux : 40 %	Montant : 350 euros

Il est précisé à l'assemblée municipale que si le montant annuel de l'ensemble des subventions versées aux différentes associations dépasse 23 000 euros, une convention sera établie entre celle(s)-ci et la Ville de Saint-Avold.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 sous l'imputation 204-401 20421 - Aide à l'équipement des associations sportives - matériels.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir où sera installé ce trampoline, Mme AUDIS répond qu'il sera installé au Wenheck, pour le moment. Elle explique qu'elle recherche un autre local pour l'entreposer définitivement et éviter ainsi les montages et démontages. Elle ajoute que pour l'heure l'association fonctionne avec un trampoline de prêt qui est en très mauvais état.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (5)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (3)

M. THIERRY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

24. FETES DE FIN D'ANNEE 2016 - MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACASA.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Saint-Avold installera comme à l'accoutumée une patinoire ouverte au public du 3 au 26 décembre 2016 inclus, sur le parking du Pensionnat. Cet évènement attire chaque année un public considérable. L'an passé, elle a généré la visite de 21 308 patineurs.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m² incluant une mini-patinoire de 114 m² destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellite Ice sise à Ostende en Belgique pour un montant de 61 000,00 € H.T.

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold s'engage à verser à la Ville une participation de 10 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'un contrat de location entre la Ville de Saint-Avold et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking du Pensionnat dans le cadre des animations de Noël 2016,
- approuver le principe d'une convention entre la Ville et l'ACASA pour participation financière,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir,

- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation (à prévoir sur le budget de l'exercice 2017) étant entendu que les crédits nécessaires pour la location sont inscrits en dépenses au chapitre 011-6232 et en recettes au chapitre 74-7478 du budget annexe de l'action culturelle 2016

---discussion---

Selon M. BREM, il serait intéressant de connaître le prix de revient total de cette patinoire.

Mme AUDIS explique qu'elle n'a pas tout le détail dans son dossier de séance mais invite M. BREM à venir consulter le dossier dans le service concerné. Elle précise toutefois que le coût total sera identique à celui de l'an passé.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 31 août 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



VILLE DE SAINT-AVOLD
SERVICE JEUNESSE & SPORTS
PP/SLA 134.2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ACASA
« ANIMATION PATINOIRE DE NOËL 2016 »**

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Saint-Avold, point n°15 en date du 26 août 2003, relatif à la politique de contractualisation et point n°24 du 20 juin 2016, relatif aux fêtes de fin d'année 2016,

Entre,

La Ville de Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention, d'une part,

Et,

L'Association des Commerçants et Artisans de la Ville de Saint-Avold, dont le siège social est situé au 53 rue Hirschauer – 57500 SAINT-AVOLD, représentée par Mme Danièle BERTAUX, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommée « l'ACASA » dans la présente convention, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Saint-Avold entend développer des relations partenariales avec l'ACASA pour l'animation « Patinoire de Noël ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Ville et l'ACASA concluent un acte de partenariat à l'occasion de la Patinoire de Noël, qui se déroulera du 03 décembre 2016 au 26 décembre 2016 inclus, période d'ouverture au public.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à prendre en charge :

- Coût :

- Location de la patinoire (avec mise à disposition des patins, patinettes, plancher et chapiteau...) pour un montant de 61 000 €.
- Logistique et maintenance :
 - Prise en charge (restauration + hébergement) de l'équipe de montage et démontage,
 - Prise en charge des trois chalets (caisse et restauration),
 - Prise en charge des fluides (gaz, eau, électricité, éclairage...),
 - Mise à disposition d'un téléphone portable pour la caisse,
 - Décoration du site,
 - Gestion de l'animation (remise des patins au public, surveillance, contrôle d'accès...)
 - Prise en charge d'une sonorisation.
- Charges :
 - Frais liés aux charges du personnel (Ville, sécurité, secourisme),
 - Communication liée à l'évènement (tracts et affiches).
- Animations :
 - « Jardin d'enfants » les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2016 de 10h00 à 12h00,
 - « Concours de dessin » avec les écoles, le décembre 2016.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ACASA

L'ACASA s'engage à apporter sa contribution à la manifestation précitée selon le descriptif ci-après :

- Charges :
 - Frais liés au personnel de caisse, selon horaires d'ouverture à définir,
 - Gestion de la caisse,
 - Edition d'une billetterie,
 - Communication Républicain Lorrain + programme TV R.L.
 - Participation financière :
 - Au coût de la location de la patinoire, à hauteur de 10 000 €, à verser comme suit :
 - ✓ 5 000 € le 3 décembre 2016
 - ✓ 5 000 € le 26 décembre 2016
 - Sur le compte de la Trésorerie de Saint-Avold – Domiciliation : BDF METZ
Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00529 – N° Compte : G5780000000
– Clé RIB : 29
- Les droits d'entrées de la patinoire seront conservés par l'ACASA.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 3 au 26 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs clauses, des lois et règlements ou, en cas de force majeure, par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, en deux exemplaires, le

La Présidente de l' A.C.A.S.A.,

Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,

Danièle BERTAUX

André WOJCIECHOWSKI

Veillez parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWAGHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWAGHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

25. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, point n°13, relative à la valorisation des interventions des associations en fixant à 25€ net de l'heure leur participation aux ateliers péri-éducatifs, la commission des affaires scolaires émet un avis favorable à un 2ème versement d'un montant de 3 350€, correspondant aux périodes 3 et 4, à savoir du 3 janvier au 5 février 2016 et du 22 février au 1^{er} avril 2016.

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances.

Il est à noter que les crédits sont prévus au BP 2016 chapitre 65/2551-6574.

ATELIERS PERI-EDUCATIFS

(période 3 du 4 janvier au 5 février et période 4 du 22 février au 1^{er} avril 2016)

Associations	Nombre de séances	Valorisation	Subventions allouées
Tennis	11	25 €	275,00 €
Taekwondo-Haikido	6	25 €	150,00 €
Basket Club	4	25 €	100,00 €
Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière	5	25 €	125,00 €
Protection civile de la Moselle	10	25 €	250,00 €

Associations	Nombre de séances	Valorisation	Subventions allouées
Apprends-moi ta langue	35	25 €	875,00 €
Cercle d'Escrime	5	25 €	125,00 €
Molky Club	4	25 €	100,00 €
Ass. Patrimoine St-Avoid	5	25 €	125,00 €
Bridge Club	5	25 €	125,00 €
UNICEF	5	25 €	125,00 €
Radio Amateurisme	10	25 €	250,00 €
Prets pour la Vie Est	8	25 €	200,00 €
TGA La Naborienne	10	25 €	250,00 €
Au Bonheur des doigts	6	25 €	150,00 €
Bibliothèque pour Tous	5	25 €	125,00 €
TOTAL			3 350,00 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 27 juin 2016
Pour le Maire absent
L'adjoint/délégué,


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (28)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (5)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

26. REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières mais également de notre volonté d'introduire encore plus de produits biologiques dans les menus et après avoir pris l'avis de la commission des affaires scolaires et la commission des finances.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants nécessaires.

Restauration Scolaire

Désignation	Tarif actuel	Tarif septembre 2016
Repas régulier	3,80 €	4,00 €
Repas occasionnel, extérieurs et adultes	7,30 €	7,50 €
Repas allergiques	2,00 €	2,20 €

Maison de la Petite Enfance

Désignation	Tarif actuel	Tarif 2016
Repas enfants de moins de 18 mois	3,60 €	3,80 €
Repas enfants de plus de 18 mois	3,80 €	4,00 €
Repas adultes	4,80 €	5,00 €
Goûter enfants de moins de 18 mois	1,20 €	1,30 €
Goûter enfants de plus de 18 mois	0,90 €	1,00 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.
2 abstentions (Mme IMBAUT, M.BREM)

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (28)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Montique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

27. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU AUTRES ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2016

Exposé de Mme SALAMONOWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations scolaires ou autres organismes relevant de sa compétence pour l'exercice 2016.

La répartition par association figure sur le tableau ci-après, qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement ;
- de subventions ponctuelles pour projets pédagogiques.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale, à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation de justificatifs tels que : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc...

Les crédits sont prévus au budget 2016 sur le chapitre 65/20 – Article 6574.

**SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET AUTRES
ORGANISMES POUR L'EXERCICE 2016**

Associations scolaires ou autres organismes	Montant de la subvention de fonctionnement	Montant de la subvention pour projet pédagogique
Amicale des œuvres scolaires-n° 288 Vol.V La Banque Postale - Nancy FR07 2004 1010 1001 9207 5E03 188	300,00€	
Collège La Fontaine		Journée Médiévale 700,00 € Découverte des métiers de l'artisanat 300,00 €
Ecole élémentaire Jeanne d'Arc		Voyage Paris - Visite du Louvre 500,00 €
IUT - St-Avold		1 ^{er} Festival Lorraine Photonature 500,00 €
TOTAL :	300,00 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL :		2 300,00 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

Mme BOISSENOT
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATION : Mme BOISSENOT a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

**28. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE
TOURISME - EXERCICE 2016**

Exposé de M. BECKER Sylvain, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 6 décembre 1984 point n°5, la ville de Saint-Avold a délégué les missions du service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Saint-Avold.

Une convention est signée tous les ans entre la ville et l'Office de tourisme définissant les conditions d'objectifs de ce dernier dans le cadre de l'attribution des subventions municipales.

Après examen de la demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 et après avis favorable par les commissions municipales compétentes, votre assemblée est appelée :

- à approuver la convention d'objectifs 2016 à intervenir entre l'Office de tourisme et la Ville
- à accorder la subvention de fonctionnement de 135 300,00 euros.

Il est à préciser que le versement d'une avance sur la subvention 2016 de 62 500,00 euros a été effectuée début de l'année en cours et a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015 point n°18.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 - chapitre 65/952 - 65738

---discussion---

M. le Maire informe qu'il proposera très prochainement le transfert de la compétence de l'office du tourisme à la communauté de communes.

M. BREM demande si ce transfert interviendra en 2017.

M. le Maire répond par la négative et précise que la proposition sera faite très prochainement, le but étant que ce transfert se fasse avant la fusion avec la communauté de communes du centre mosellan.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à La majorité. MM. STEINER, BECKER Sylvain et WITTMER ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

CONVENTION D'OBJECTIFS
Entre la Ville et l'Office de Tourisme de Saint-Avold
ANNEE 2016

Entre la Ville de Saint-Avold représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire et Conseiller départemental de la Moselle, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2015, point n°28.

Et l'association « Office de Tourisme de Saint-Avold » représentée par son président, M. Yann HALBWACHS, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2015.

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération du 6 décembre 1984, la Ville de Saint-Avold a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Saint-Avold, classé en catégorie II par le préfet de Moselle en date du 15 mai 2014.

En application de la législation en vigueur, les parties définissent les conditions d'objectifs de l'Office de Tourisme dans le cadre des subventions accordées par la Ville de Saint-Avold.

Article 1 - Missions principales :

1.1 Mission d'accueil, réalisée dans le cadre de la certification AFNOR (renouvellement obtenu le 24 septembre 2014 pour une durée de 3 ans):

- Définir une politique d'accueil applicable sur l'ensemble du territoire naborien.
- Engager une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs concernés pour optimiser les démarches d'accueil et se doter des moyens de s'y engager.
- Ouvrir les bureaux au public selon les horaires déterminés par le Conseil d'administration.

1.2 – Service aux clientèles :

- Si des points d'accueil assurent en période de haute fréquentation l'accueil des visiteurs, dans le cadre de sa mission, l'Office de Tourisme assurera la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs de l'ensemble de l'offre touristique.
- Offrir un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques, aux télécopies ou aux courriers électroniques.
- Rechercher et proposer les disponibilités immédiates d'hébergement dans les structures appropriées.
- Vendre de la billetterie, des produits du terroir, des souvenirs et autres.
- Service "photocopies".

1.3 – Mission d'information :

- Utiliser des fiches d'identification et visuels des structures touristiques.
- Traiter et mettre à jour les informations.
- Editer un calendrier mensuel des manifestations.
- Concevoir et réaliser un guide d'accueil et d'informations disponible chez tous les prestataires.
- Editer chaque année une liste actualisée des hébergements, restaurants et des activités.
- Editer et distribuer des documents trilingues d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales.
- Vendre des guides et cartes touristiques.
- Disposer d'une information complète sur la Région Lorraine via la base de données du réseau lorrain d'informations touristiques (SITLOR)
- Disposer d'une information complète sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale.
- Alimenter et tenir à jour le site Internet de l'Office de tourisme.

1.4 – Mission de promotion :

- Renforcer l'identité du territoire à travers des supports, en cohérence avec l'image définie.
- Renforcer les actions de promotion auprès des touristes en séjour dans une zone à une heure de voiture.
- Travailler avec les relais où séjournent les visiteurs.
- Rechercher une coopération optimale avec les relais pour promouvoir, informer.
- Editer les documentations appropriées.
- Fournir un appui aux voyagistes organisant la venue des touristes.
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation.
- Définir une politique locale de promotion touristique, service de presse et de relations publiques (publicité, participation à des manifestations commerciales...).
- Créer des produits touristiques.

1.5 – Animation touristique :

- Apporter un appui logistique auprès des organisateurs locaux.
- Harmoniser les dates des animations avec les acteurs locaux.
- Organiser des actions d'animation (visites guidées, expositions...).

Article 2 - Mission(s) complémentaire(s) :**2.1 – Coordination et structure de l'offre touristique locale :**

- Apporter des conseils aux prestataires et aux élus.
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la présentation de leur offre sur le marché.
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires par la communication ; impliquer la population locale.
- Mettre en œuvre une charte qualité sur le territoire de compétence.

- Développer un outil de communication interne au territoire : collecter les informations touristiques pour le pays de Nied, saisir les données, diffuser les informations par l'intermédiaire du Système d'Informations Touristiques en Lorraine (SITLOR).
- Développer la coopération avec la Communauté de Communes du Pays Naborien.

2.2 – Organisation et vente de voyages et de séjours :

Enfin, si l'Office de Tourisme est autorisé dans les conditions prévues par l'article L211-1 du Code du tourisme à commercialiser des prestations touristiques, il pourra commercialiser les prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

Article 3 - Engagement de la Commune :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la Commune lui attribue annuellement les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles et aux prestataires touristiques locaux.

3.1 - Moyens mis à disposition :

- La Ville accorde un local sis au rez-de-chaussée du 28 rue des Américains tel que signifié dans la convention de mise à disposition n°9796 du 30.04.2002 y compris les fluides (eau - électricité - chauffage). Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.
- L'entretien quotidien des locaux assuré par un agent municipal (2h/jour ouverture).

3.2 – Subventions :

La participation annuelle de la Ville est fixée à 135 300,00 € et couvre :

- Les frais de fonctionnement comprenant notamment les fournitures de bureau, la maintenance informatique et copieur, les assurances, la documentation technique, les honoraires comptables, les frais inhérents à la base de données d'informations touristiques régionales, les réceptions, les frais postaux, les abonnements téléphoniques et ADSL, les impôts et taxes, les frais de formation.
- Les frais d'éditions : calendriers des manifestations, dépliants spécifiques (selon prévisions annuelles et projet de budget).
- Une partie des charges salariales, pour assurer les emplois d'un responsable, d'un conseiller en séjour et d'un technicien qualité de l'accueil.
- Un acompte de 50 % de la subvention de l'année précédente est versé dès le début de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra après le vote du budget.

La Ville pourra accorder des subventions ponctuelles, selon des projets d'animations ponctuelles budgétisés par l'association.

Article 4 - Obligation de l'Office de Tourisme :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Office de Tourisme remettra chaque année à la Ville :

- un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires,
- un rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention et permettant d'en évaluer le respect.

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2016, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 6 - Résiliation :

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Office de Tourisme de Saint-Avoid la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 7 - Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Saint-Avoid, le

Pour l'Office de Tourisme,

Le Président,

M. Yann HALBWACHS

Pour la Ville de Saint-Avoid,

Le Maire,

M. André WOJCIECHOWSK

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

Mme BOISSENOT
 M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme BOISSENOT a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point

**29. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES
 JEUNES ET DE LA CULTURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION, EXERCICE
 2016**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Cette subvention se répartit comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2016
FONCTIONNEMENT	103 000,00 €
COUT DES INSTALLATIONS	0,00 €
LOYER	65 000,00 €
TOTAL GENERAL	168 000,00 €

Afin, d'accompagner au mieux l'association, la ville poursuit sa politique de prise en charge du personnel affecté à la structure.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Maire :

- à comparaître à la signature de la convention ci-annexée :
- à verser la subvention de fonctionnement de 103 000,00 €
- à attribuer la subvention globale à hauteur de 168 000,00 € comprenant les coûts de location d'infrastructures municipales.

Il est à préciser que le versement d'une avance sur la subvention 2016 de 47 395,00 euros a été effectuée début de l'année en cours et a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015 point n°18.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 - chapitre 65/332 - 6574

Les crédits sont également inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 €.

---discussion---

M. BREM constate que la subvention baisse d'année en année.

M. STEINER réplique que celle-ci a augmenté par rapport à l'an passé.

M. BREM indique que depuis 2010 la subvention n'a jamais cessé de diminuer.

M. STEINER acquiesce et précise qu'un effort a été fait cette année compte tenu que la MJC s'est restructurée et réorganisée.

M. le Maire ajoute pour finir qu'il y a du personnel municipal supplémentaire mis à disposition, la prise en charge des fluides etc... à prendre en compte également.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 31 août 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



**Convention entre la Ville de Saint-Avold
Et
La Maison des Jeunes et de la Culture
Année 2016**

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal point n°29 en date du 20 juin 2016, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « Maison des jeunes et de la culture » de Saint-Avold, association de droit local Alsace/Moselle, représentée par son Président, M. Raymond RUSINEK, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 6 juin 2015, ci-après dénommée « la MJC ».

Préambule

Considérant que la ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avold,

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de la politique de la ville de Saint-Avold en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société,

Considérant que la ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention,

Considérant que la MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques,

Considérant que la MJC et la ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci,

Considérant que la MJC est membre de l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de Moselle, affiliée la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Lorraine et la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture, et qu'elle participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Il est convenu entre la Ville et la MJC ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville / MJC : Commission mixte de pilotage

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation et de coopération.

Les relations entre la ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Constituée par les deux parties, dénommée Commission mixte de pilotage, composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

Pour la MJC :

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'administration.
- Le Directeur de la MJC.
- Un représentant des instances fédérales des MJC.

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Ordre du jour indicatif des Commissions mixte de pilotage :

- Premier trimestre : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison 2015/2016
- Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année 2016

Chapitre II**Aspects fondamentaux de la convention****Article 2.1 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins deux mois avant la fin de la dernière année civile.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'État.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales. Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi.

Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la MJC ou la Ville. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de la MJC

Article 3.1

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation au dispositif initié par le Conseil Général de la Moselle : Moselle Macadam Jeunesse
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques.

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra-municipale, ou à toute consultation organisée par La Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV

Financement de l'association MJC

Article 4.1 : Contribution annuelle et financement des projets

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour définir le soutien financier approprié en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC.

La subvention globale annuelle de la ville incluant les coûts de location des infrastructures municipales s'élève à 168 000,00 €,

Intégrée dans cette subvention, l'aide financière qui participe aux charges de personnel, aux coûts administratifs, aux frais relatifs aux activités culturelles et de loisirs de l'action culturelle représente 103 000,00 € et sont déclinés comme suit :

Participation aux coûts des postes du personnel associatif suivant :

- Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC
- Une secrétaire à temps plein
- Une animatrice coordinatrice des activités enfance et jeunesse à temps plein

Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 6 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L.612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations - loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.
- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.
- Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- La MJC fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Départemental, etc...)

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée sur demande écrite au Maire afin d'assurer les charges fixes. Le solde interviendra après travail de la commission mixte de pilotage puis délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués au compte N° ISBN 10278_05450_00019198140_95 établissement du Crédit Mutuel agence CCM SAINT AVOLD 9 Avenue Clémenceau 57500 SAINT AVOLD sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.4 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avoid, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/ m²/an.
Il représente 65 000,00 € pour les bâtiments suivants :

- Le bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint AVOID
- Le bâtiment annexe situé au 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-AVOID.

Différents locaux municipaux (Salle : Agora, des congrès), pour un usage exceptionnel, qui devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique aux services municipaux concernés.

Article 5.2 : Engagement de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 5.3 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et pour toutes personnes présentes dans les locaux. Une attestation spécifique pour chaque bâtiment mis à disposition du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise à la Ville à la signature de la convention :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers.
- Défense et recours.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.
- Indemnités des dommages corporels.

La valorisation de l'entretien des bâtiments situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold et 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge des fluides, seront communiqués chaque année par La ville et apparaîtront dans le budget de l'association MJC.

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

Chapitre VI

Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes

Article 6.1

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

Chapitre VII

Equipement et matériel

Article 7.1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement, qui sera examinée dans le cadre de la commission mixte de pilotage, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles.

Article 7.2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens (mais pas des locaux qui restent la propriété de la Ville) sous le contrôle du Ministère de la Cohésion Sociale.

Chapitre VIII

Évaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, autant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au projet mis en place.

Cette évaluation des projets annuels de la MJC fera l'objet d'une présentation annuelle lors du Comité de pilotage partenariale du 4ème trimestre de l'année 2016.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est conclue pour l'année 2016. Elle se renouvellera par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandées avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

Article 9.1 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le _____ 2016.

Le Président de l'association « MJC »,

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

Raymond RUSINEK

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (28)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (5)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

30. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Afin de promouvoir les activités des associations locales utiles pour la collectivité et après examen des dossiers de demande de subvention, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations relevant de la Vie associative, pour l'exercice 2016, selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé.

Les montants affectés à l'organisation des manifestations, l'achat d'équipements et autre matériel (montants grisés dans le tableau) seront attribués que sur présentation d'une facture datée en cours.

Par ailleurs, vu la spécificité de trois associations liée à leur regroupement d'activités diversifiées et à la pluralité des publics concernés, il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions de subvention intervenant entre la Ville et les associations suivantes :

- Comité Inter-associations Huchet
- Comité Inter-associations Jeanne d'Arc
- Comité Inter-associations Wenheck/Carrière.

Ces conventions ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2009, point n°13. Elles définissent le cadre de versement de la subvention sur la base d'un engagement mutuel, la participation financière de la Ville représentant un soutien conséquent aux actions de l'association.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2016 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334- article 6574.

Tableau de répartition des subventions

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant global de la subvention (1)Avance versée DCM 10.12.2015 pt 18			Coût des installations sportives municipales	TOTAL
	Fonct.	Manif.	Equipt.		
Ass Bien Vivre au Faubourg	500,00				500,00
Ass Bien Vivre au Langacker	300,00			549,00	849,00
Ass Cardiologie de Lorraine	500,00			988,20	1 488,20
Ass Culturelle et Loisirs Carrière	600,00	200,00	200,00	1 402,08	2 402,08
Ass Culturelle et Loisirs Huchet				1 769,00	1 769,00
Ass Culturelle et Loisirs J. d'Arc	400,00				400,00
Ass Culturelle et Loisirs Wenheck		100,00	300,00		400,00
Ass Détente et Loisirs	150,00				150,00
Ass Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00	300,00			400,00
Ass Le dé pipé	100,00		400,00		500,00
Ass Locataires Sainte Barbe	150,00	250,00			400,00
Ass Lois. Vétérans Wenheck/Carrière	500,00			1 117,08	1 617,08
Ass Pour Amél. Cadre Vie Arcadia	150,00	100,00			250,00
Ass Trav. Maghrébins de France	1 000,00	1 000,00			2 000,00
Au bonheur des doigts	100,00	300,00			400,00
Bridge club Saint-Avoid	150,00				150,00
Cl. anciens de la pl.forme Carling	150,00				150,00
Club Canin Saint-Avoid	100,00	300,00			400,00
Club d'Epargne Lion d'Or	150,00				150,00
Club de Loisir Activités Aquatiques de Saint-Avoid	150,00		200,00	1866,60	2 216,60
Comité Inter-associations Huchet	4 000,00 (1)4 000,00	8000,00			12 000,00
Comité Inter-associations J. d'Arc	4 000,00 (1)4 000,00	4000,00			8000,00
Comité Inter-associations Wenheck/Carrière	4 000,00 (1)4 000,00	4000,00			8 000,00
Graines de couturières	100,00		300,00		400,00
Idéale DS Lorraine	150,00		350,00		500,00
Les Heures d'amitié	150,00	150,00			300,00
Microtel club	200,00				200,00
Radio club St-Avoid F4KIP	400,00				400,00
Scouts Guides de France	200,00				200,00
Scrabble club St-Avoid	150,00				150,00
Solidarité gueules noires	300,00				300,00
Tiffany France club	150,00				150,00
Amicale du pers. Municipal				548,64	548,64
Dynagym				1098,00	1 098,00
CE Hospitalor				819,15	819,15
TOTAL	19 050,00	18 700,00	1 750,00	/	/
TOTAL GENERAL ATTRIBUE		39 500,00		10 157,75	49 657,75
Déduction des avances					12 000,00
RESTE A PAYER					37 657,75

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir ce qui justifie la différence du montant des subventions allouées aux 3 CIA, M. GAUDIG explique que le CIA d'Huchet a organisé la fête de la St. Jean, manifestation importante qui draine toujours beaucoup de monde. Il explique également qu'en période de plan Vigipirate, la sécurité a été renforcée ce qui engendre forcément des frais supplémentaires. Parallèlement à cela, il précise que le mauvais temps a engendré un manque à gagner important avec des denrées restées invendues.

Selon M. BREM, il est tout de même important de vérifier et comparer les recettes/dépenses de ce type de manifestation pour ensuite ajuster la subvention, au vu des chiffres.

M. STEINER indique ne pas avoir de leçon à recevoir quant à la façon de suivre le budget d'une association. Il reste pour sa part convaincu qu'une association qui anime autant un quartier doit être soutenue et accompagnée autant que possible, c'est le rôle de la municipalité. Il rappelle qu'une manifestation telle que le feu de la St Jean nécessite énormément de travail, de location de matériel en tout genre sans compter les denrées alimentaires pour lesquelles le CIA a perdu de l'argent faute de météo favorable.

M. KIEFFER complète les propos de M. STEINER, en renvoyant M. BREM vers la rédaction de la délibération, qui stipule au 2^{ème} paragraphe « *les montants affectés à l'organisation des manifestations, l'achat d'équipement et autre matériel (montant grisés dans le tableau) seront attribués que sur présentation d'une facture datée en cours* » ... !

M. PELLEGRINI, vice-président du CIA, complète également l'intervention de M. STEINER en précisant que le coût de la sécurité a été de l'ordre de 2 000 €, plus 1 600 € versés à Energis pour l'installation de coffrets électriques extérieurs. Il précise pour finir, que sur 450 baguettes de pain commandées, 200 n'ont pas été vendues.

M. BREM relève dans le tableau joint à la délibération, qu'une subvention a été versée au CE de HOSPITALOR. Il souhaite des explications.

M. GAUDIG explique que la somme correspond à une estimation faite pour les installations municipales utilisées par le CE de HOSPITALOR.

M. le Maire ajoute que cette somme est refacturée au CE de HOSPITALOR.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à La majorité. A noter 1 abstention : M. BREM MM BRETTNACHER, STEINER et PELLEGRINI ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD

Service Vie associative

**AVENANT N° 6.1 - 2016 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009**

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Huchet », représentée par M. Zidane ZABILA agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du 20 juin 2016 point n°30, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au titre de l'exercice 2016, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le _____.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Zidane ZABILA

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

André WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD
Service Vie associative

AVENANT N° 6.2 - 2016 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Jeanne d'Arc », représentée par M. Pascal WALINSKI agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du 20 juin 2016 point n°30, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au titre de l'exercice 2016, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le _____.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Pascal WALINSKI

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

André WOJCIECHOWSKI

VILLE DE SAINT-AVOLD
Service Vie associative

AVENANT N° 6.3 - 2016 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009

ENTRE :

La ville de Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire en exercice dûment habilité, ci-après dénommée « La ville », d'une part,

ET :

L'association « Comité Inter-Associations Wenheck/Carrière », représentée par M. BERRAR Roland agissant en qualité de Président dûment habilité, ci-après dénommé « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu :

Article 1

Conformément au Titre III - Dispositions diverse- Article III.1 de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2009 stipulant que (...) la tacite reconduction de la convention initiale ne portant pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, cette dernière est amenée à fixer annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant de la contribution financière qu'elle décide d'apporter à l'Association,

Il a été arrêté :

Par délibération du 20 juin 2016 point n°30, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au titre de l'exercice 2016, versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'Association.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avold, le _____.

Pour l'Association,

Le Président,

Le Maire,

Roland BERRAR
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

André WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (28)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIÉRCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (5)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIÉRCY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

31. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2016, selon les critères suivants :

A) subvention de fonctionnement

Il est alloué une subvention de fonctionnement de 150 € à chaque association.

Il a été convenu de l'adoption d'une convention bipartite entre la Ville de Saint-Avold et l'association 'L'école du Chat', visant à allouer une subvention annuelle de deux mille euros pour la réalisation de stérilisations des chats errants sur la commune de Saint-Avold.

B) subvention ponctuelle

Sur présentation d'un bilan prévisionnel du projet et de justificatifs, la répartition est fixée selon les critères suivants :

- 1) participation à la vie locale (manifestation, salon...)
- 2) objectif de l'association dans l'année (projets...)
- 3) nombre d'adhérents
- 4) interventions aux niveaux scolaires

Il sera tenu compte également des avantages en nature (gratuité du local associatif...)

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle	Total
Association des Amateurs de Jardinage	150 €	800 €	950 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	150 €	450 €	600 €
Ecole du Chat	150 €	2000 €	2150 €
Syndicat Arboricole et horticole	150 €	1000 €	1150 €
Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avoid	150 €	600 €	750 €
Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avoid Centre	150 €	500 €	650 €
GECNAL	150 €		150 €
Total	1050 €	5350 €	6400 €

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra que sur demande écrite, avec présentation des justifications adéquates comme précisées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 sur le compte 65/833-6574.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

- au versement des subventions susvisées ;
- à la signature de la convention avec l'association « L'école du Chat ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter 1 abstention : Mme PISTER.



Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 23 juin 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD
ET**

L'ECOLE DU CHAT

SUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association « L'Ecole du Chat de Moselle »
Délégation de Valmont – B.P. 10054 – 57502 SAINT-AVOLD,
représentée par sa Présidente, Madame Marie-Concetta LO BIANCO

d'une part,

La Commune de Saint-Avold dont le siège est au 36 Bld de Lorraine, 57500 Saint-Avold,
représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune a souhaité mettre en place une convention visant à maintenir l'action de la limitation de la population féline libre, et ce en conformité avec la législation en vigueur. Par conséquent, l'Association « L'Ecole du Chat » s'engage sur le ban de la commune de Saint-Avold à capturer, transporter et faire stériliser par un vétérinaire les chats errants et les ramener sur les lieux de capture après les interventions..

Article 2 :

L'association remplira une demande d'intervention qui sera signée par le demandeur et approuvée par la Ville de Saint-Avold – Service Environnement.

L'Association travaillera avec le vétérinaire de son choix

Le vétérinaire établira des factures détaillées qui comporteront :

- Le jour et le lieu de capture
- Le nom et l'adresse du demandeur

Le montant de la subvention ponctuelle allouée à l'Association « l'école des chats » pour la réalisation de stérilisations des chats errants sur la commune s'élève à 2 000,00 € TTC pour l'année 2016.

La subvention sera versée trimestriellement à l'Ecole du Chat sur présentation des justificatifs adéquats à savoir :

- Facture du vétérinaire
- Demande d'intervention relative à la facture présentée et approuvée par la Ville de Saint-Avold - Service Environnement

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2016.

Article 4 :

La convention pourra être résiliée à tout moment. La partie à l'origine de la résiliation devant en informer l'autre au moins 2 mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Saint-Avoid, le

**Pour la Commune
Le Maire :**

André WOJCIECHOWSKI

**Pour la l'Association « Ecole du Chat »
La Présidente :**

Maria-Concetta LO BIANCO

DEMANDE D'INTERVENTION

2016/N°

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Sollicite l'intervention de l'Association « L'Ecole du Chat pour la capture et la stérilisation de chat(s) errant(s) sur le ban de la commune de Saint-Avoid :

Adresse complète :

.....

Signature du demandeur :

4
>

Signature de l'Association :

Le Maire de la Ville de Saint-Avoid ou son représentant le :

Saint-Avoid, le

Le Maire :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAPTURE :

Intervenant de l'Association – Nom Prénom :

.....

Téléphone

:

Animal capturé à la date du :

Animal stérilisé à la date du :

Type d'intervention

:

Animal ramené sur les lieux de capture le :

Signature de l'intervenant :

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

M. HELFENSTEIN
 M. PELLEGRINI
 M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : MM. HELFENSTEIN et PELLEGRINI ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

32. ENVIRONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives. Certains crédits votés restant disponibles et d'autres se révélant insuffisants, il vous est proposé la modification suivante :

Au budget 2016, vous avez voté un montant de 50 000 € au chapitre 21/823/2158 pour de l'acquisition de gros outillages.

Par la présente, il vous est proposé d'effectuer un virement d'un montant de 20 000 € du compte susvisé vers le compte 20/0200/2031 pour des frais d'études.

Après avis favorable de la commission des finances, votre assemblée est appelée, ce jour, à autoriser M. le Maire à établir cette décision modificative.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir quelles sont les études envisagées, Mme LAUER informe qu'une étude est en cours concernant la rénovation de la basilique.

A la question de M. BREM de connaître la nature du « gros outillage », Mme LAUER répond qu'il s'agit entre autres de tondeuses et gros outillage de jardinage.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 31 août 2016
 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. PELLEGRINI
 M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : M. PELLEGRINI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

33. ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIO CULTURELLE ALGERIENNE – CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

L'Association culturelle et socio culturelle algérienne représentée par M. Omar BOUHAYIA, programme et organise la mise en place de nombreuses activités en faveur des jeunes du quartier Carrière / Wenheck, quartier de vie de quatre mille cinq cent personnes.

Cette association à vocation culturelle a fait l'acquisition d'un local sis 11A, rue du Commandant Charcot à Saint-Avold cadastré N° 606 19 43 d'une contenance de 325,5 m².

Ce local de forme parallélépipédique et de plain-pied permettra l'accueil de tous publics ainsi que des personnes à mobilité réduite.

Les activités de l'association se concentreront principalement autour de l'éducation générale des enfants en termes de culture, l'aide aux devoirs, des cours de soutien dans différentes matières fondamentales ainsi que différentes activités de loisirs.

Compte tenu des activités pluridisciplinaires de l'association, son investissement au sein des quartiers ainsi que des travaux nécessaires à la fonctionnalité de la salle, la Ville de Saint-Avold souhaite participer aux investissements sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de cinquante mille euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 (Chapitre 204/331 – 20422).

Après avis de la commission des finances, il est proposé à votre assemblée d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de cinquante mille euros à l'association culturelle et socio-culturelle algérienne, pour la participation de la ville à la réalisation des travaux d'aménagement dudit local et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces utiles pour la réalisation de cette opération.

---discussion---

M. BREM indique avoir vérifié le nom exact de cette association et constate une erreur. Il informe que celle-ci est dénommée « *association cultuelle et socio culturelle...* » et non association culturelle et socio culturelle..., ce qui fait toute la différence selon lui. Il observe par ailleurs que la ville subventionne une association dont personne ne connaît véritablement l'activité et annonce qu'il ne partage pas du tout le projet de lui attribuer une subvention. Il rappelle qu'il existait déjà dans ce quartier un foyer socio-culturel, qui, il indique : « *a été assassiné par la majorité politique actuelle* ». Il estime qu'aujourd'hui « *on fait du communautarisme* ». Il souhaite savoir si cette association a fait des demandes de subvention par ailleurs.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que la ville n'est pas le seul financeur dans ce projet.

Il en profite pour corriger M. BREM quant à la dénomination exacte de cette association et informe que sur les statistiques de l'INSEE, l'intitulé de l'association est bien « association culturelle et socio-culturelle.... », tout comme les statuts de l'association le précisent.

Pour ce qui est du foyer du Wenheck, M. le Maire précise que d'autres projets sont en cours d'étude.

M. TLEMSANI rappelle que la subvention de 150 000 € pour la création du foyer protestant, votée il y a quelques années, n'avait pas suscité autant d'échanges, alors que l'objet était sensiblement le même qu'aujourd'hui.

Mme IMBAUT souhaite connaître la nature exacte des activités proposées par cette association et à quel endroit ont lieu les activités.

M. le Maire réplique qu'elle propose de l'aide aux devoirs, diverses animations ... qui se déroulent dans son local rue Charcot.

Mme IMBAUT rappelle qu'il y a les locaux de l'association PAIS qui restent inutilisés.

M. le Maire réitère ses propos précédents pour ce qui concerne la réutilisation des locaux ex-PAIS et précise que différents projets sont en cours d'étude. Il informe que cette association souhaite s'agrandir pour pouvoir proposer des activités supplémentaires.

Mme IMBAUT souhaite savoir si les 50 000 euros serviront à financer l'achat du local.

M. le Maire explique que cette somme servira pour de l'investissement, pour l'achat du local etc.....

Mme IMBAUT réplique que ce n'est pas ce qui est écrit dans la délibération puisqu'il est stipulé que cette somme servira pour effectuer les travaux nécessaires à la fonctionnalité de la salle ! Elle relève par ailleurs que l'association a déjà acheté le local, ce qui signifie que les 50 000 euros versés sont destinés à son investissement.

M. GAUDIG réplique que le local en question est un ancien magasin où tout est à faire. Il ajoute qu'il est important que l'association puisse s'installer dans ces nouveaux locaux bien plus spacieux. Selon lui ce projet est tout à fait louable et mérite le soutien de la ville.

Mme IMBAUT revient sur les propos précédents de M. BREM qu'elle complète par la lecture d'une partie de texte relevée du site Internet de l'agence nationale des associations algériennes de France, savoir : *« bonjour M. le secrétaire de l'ANAF, nous association socio culturelle et culturelle algérienne de Saint-Avold Wenheck ASCA (...) »* ... Selon elle, il y a quand même une petite confusion sur culturelle et culturelle qui mériterait d'être éclaircie. Cela dit, elle retient simplement qu'il s'agit d'un lieu de prières, rue Charcot et note par ailleurs une certaine ambiguïté quant aux activités proposées.

M. le Maire lit les statuts de l'association, savoir *« l'association a pour but de soutenir les familles les plus démunies, célébrer fêtes et anniversaires, accomplir les offices en groupe, assister aux funérailles des familles qui ont perdu un de leurs membres, programmer des cours de soutien scolaires pour les enfants de 6 à 14 ans, programmer des cours de français pour adultes, etc... »*.

Mme IMBAUT estime ces activités tout à fait louables mais suggère de subventionner cette association au fur et à mesure de son développement plutôt que d'octroyer en une fois 50 000 €, somme qu'elle estime « énorme ».

M. le Maire rappelle que pour le foyer des protestants la procédure était la même pour une somme de 150 000 euros.

M. STEINER informe avoir rencontré dernièrement le président de cette association qui est une personne très ouverte ayant le souci de son quartier, une personne respectée et écoutée.

Parallèlement à cela, il rappelle à Mme IMBAUT, que dans un point précédent, il était question d'octroyer 65 000 € à la MJC pour le loyer ; il observe que cette proposition n'a soulevé aucune remarque particulière.

Selon Mme IMBAUT, ces deux propositions ne sont pas comparables puisque dans le cas de la MJC, le loyer ne coûte rien à la ville.

M. STEINER ne partage pas cet avis et explique que le montant du loyer des locaux de la MJC est fixé par les domaines, soit 65 000 € que la ville n'encaisse pas en plus de supporter le coût de l'entretien du bâtiment, contrairement à l'association culturelle et socio culturelle qui n'a jamais sollicité de subvention jusqu'à aujourd'hui.

M. BREM indique « *on demandera un vote à bulletins secrets pour cette délibération, parce que vous êtes en train d'instaurer le communautarisme sous la pression de certains éléments M. le Maire* ».

M. le Maire rappelle l'article 27 du règlement du conseil municipal qui stipule qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament, lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Décision du Conseil municipal :

M. BREM souhaite que la proposition du rapporteur fasse l'objet d'un vote à bulletins secrets.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal précise qu'il est nécessaire qu'un tiers des membres présents le souhaitent également pour que la proposition de M. BREM soit adoptée, soit 9 personnes.

La proposition de M. BREM est donc soumise à un vote à main levée. Celle-ci n'est pas adoptée car seules 5 personnes sur 27 sont POUR un vote à bulletins secrets (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK pour lui et sa mandante Mme ODDO).

Par conséquent, la proposition de M. GAUDIG, rapporteur, est soumise à un vote à main levée. Celle-ci est adoptée à la majorité.

A noter 4 voix CONTRE (Mme IMBAUT, M. BREM, M. MALICK pour lui et sa mandante Mme ODDO et 1 Abstention : Mme TIRONI-JOUBERT).

M. PELLEGRINI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 31 août 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)
 Mme SALAMONOWSKI

Observations : Mme SALAMONOWSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.**34. ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LA VOIRIE**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 07 avril 2016 afin de trouver un prestataire susceptible de réaliser des travaux ponctuels de génie civil sur la voirie.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande dont le montant maximal autorisé est de 750 000 € HT.

Le délai de rigueur était fixé au 25 avril 2015 à 11 heures. Deux entreprises ont répondu dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées sur les critères du prix (60%) et du délai d'intervention (40%). L'analyse des offres a révélé l'offre de la société BATI TP mieux disante.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux de génie civil sur la voirie avec l'entreprise BATI TP, ainsi que tous documents y relatifs.

---discussion ---

M. BREM estime la somme énorme.

M. TLEMSANI rappelle qu'il s'agit d'un marché à bons de commande qui va démarrer, le montant de 750 000 € est un montant maximum qui ne sera pas forcément utilisé dans sa totalité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. A noter 3 voix CONTRE : Mme TIRONI-JOUBERT, Mme IMBAUT et M. BREM.

Mme SALAMONOWSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 31 août 2016
 Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

Mme SALAMONOWSKI
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

35. PARTICIPATION A LA MANIFESTATION « FETE DES VOISINS - EDITION 2016 »

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal

La 17^{ème} édition nationale de la fête des voisins est organisée cette année le 27 mai 2016.

La Ville partenaire privilégiée de cette opération qui se déroule grâce au concours d'associations de quartier que sont le CIA Huchet, le CIA Wenheck, Le CIA de Jeanne d'Arc ainsi que l'Association Victor Calland.

La Fête des Voisins est une initiative pour contrer l'anonymat, elle permet de renforcer les liens de proximité, de créer une solidarité entre voisins.

Pour cette manifestation, le soutien de la Ville se traduit par une participation financière pour les associations porteuses de projet.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Le CIA Huchet.....250,00 €
- Le CIA Wenheck250,00 €
- Le CIA de Jeanne d'Arc.....250,00 €
- L'Association Victor Calland au quartier Faubourg.....250,00 €

Les subventions seront à imputer au chapitre 65/70-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

Abstentions (3) : M. BRETTNACHER, M. GAUDIG, M. PELLEGRINI.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 23 juin 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (28)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (5)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

36. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

La commission municipale du logement soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attributions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2016.

La répartition par association figure sur l'état ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
65-401-6574	Century Club	7 000 €
65-401-6574	Bridge Club	7 000 €
65-33-6574	Carnaval Club	7 500 €
65-70-6574	Victor Calland	400 €

Les crédits sont disponibles au budget 2016 - chap.65 art.6574 subventions de fonctionnement aux associations.

----discussion----

A la question de Mme IMBAUT de savoir si ces sommes correspondent aux montants effectivement versés aux différentes associations et si le coût des équipements y est inclus, M. VUKOJEVIC précise que ces sommes correspondent aux besoins exprimés par les diverses associations pour leur loyer.

A la question de Mme IMBAUT de savoir si le Century club fonctionne dans une salle communale, M. le Maire répond par la négative. Il explique que la dimension des billards n'a pas permis à la ville de leur proposer un local qui corresponde à leurs besoins.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 31 août 2016
 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (28)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

37. PERSONNEL MUNICIPAL – PERSONNEL SAISONNIER

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Comme les années précédentes, des besoins en personnel supplémentaire sont rendus nécessaires pour la session des activités du centre aéré.

En fonction de ces besoins, les Commissions du Personnel et des Finances, dans leur réunion du 13 juin 2016, vous proposent de valider ce recrutement pour la saison 2016, selon la répartition suivante :

CENTRE AERE MUNICIPAL

Session Août 2016
8 animateurs
8 aide-animateurs
1 agent de service
80 enfants déclarés

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions sont prévus au BP 2016.

---discussion---

Selon M. BREM, 10 personnes suffiraient pour encadrer les 80 enfants.

M. BRETTNACHER répond par la négative et précise qu'il faut 1 animateur pour 12 enfants. Il précise toutefois qu'il est important de faire la distinction entre animateurs diplômés et aide-animateurs non diplômés.

M. le Maire complète en indiquant que le nombre d'animateur varie selon que les enfants ont plus ou moins 6 ans.

Mme IMBAUT souhaite savoir si le nombre d'enfants inscrits reste constant d'une année sur l'autre.

M. BRETTNACHER répond que les inscriptions n'ont pas encore débuté.

Pour terminer sur ce point, M. le Maire demande à M. STEINER de remettre à M. BREM, le décompte exact des animateurs et aide-animateurs nécessaires en fonction du nombre et de l'âge des enfants.

Décision du Conseil municipal: Adoptée à la majorité. 1 abstention (M. BREM).

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 31 août 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (3)

M. THIERCY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

38. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CENTRE MOSELLAN ET DU PAYS NABORIEN ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS.

Exposé de M. le Maire.

Par courrier en date du 27 avril 2016, le préfet de la Moselle a transmis un arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du Centre mosellan et du Pays naborien.

Cet arrêté fait suite à la concertation et à la consultation menées par le préfet donnant lieu au schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle (SDCI) par arrêté du 30 mars 2016.

L'article 35 de la loi NOTRe impose au préfet de mettre en œuvre le schéma, en soumettant pour accord à chaque maire des communes concernées les projets de périmètres pris en application du SDCI.

17 des 41 communes concernées par la fusion des deux communautés de communes ont délibéré pour demander que le nouvel EPCI soit une communauté d'agglomération.

M. le Préfet de Moselle sollicite expressément que la catégorie juridique du futur EPCI, soit déterminée dans la délibération se prononçant sur le projet de fusion.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la fusion du périmètre des communautés de communes du Centre mosellan et du Pays naborien avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

- d'émettre un avis favorable dans le cadre de cette fusion à la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en précisant que le conseil communautaire délibérera avant le 31 décembre 2016 sur la détermination du siège et du nom du nouvel EPCI ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

---discussion---

Selon M. BREM cette future communauté d'agglomération ne profitera pas aux naboriens, seuls les présidents et vice-présidents profiteront de cette fusion.

M. TLEMSANI réplique que cette fusion n'est pas une volonté des présidents et vice-présidents.

Selon M. BREM, la communauté de communes du pays naborien pouvait refuser cette fusion.

M. le Maire rappelle que ce sont les députés qui votent les lois et précise que cette fusion a été imposée. Selon lui, le processus étant enclenché, il est important de tout mettre en œuvre aujourd'hui pour que tout le monde sorte « gagnant » de cette fusion et travaille ensemble du mieux possible.

Décision du Conseil municipal

Adoptée à la majorité.

2 voix CONTRE (M. BREM, Mme IMBAUT) 1 abstention (Mme TIRONI-JOUBERT).

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)
M. BREM

OBSERVATIONS : M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

**39. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE
DES ARTICLES L. 2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 8 avril 2014, point n°2.

Il s'agit de :

1. Signature de contrat - ligne de trésorerie

Contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages, avec La Banque Postale Paris, en date du 29 octobre 2015

- Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie
- Montant : 500 000,00 euros
- Durée : 364 jours à compter du 26 novembre 2015
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,21% l'an
- Paiement trimestriel des intérêts
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 750,00 euros
- Commission de non utilisation : 0,20% l'an
- Modalités d'utilisation : tirages/versements -procédure de crédit d'office
- Montant minimum : 10 000 euros par tirage

2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Maintenance, travaux de génie civil et de maçonnerie dans les bâtiments communaux.	Maxi 183 333,33	Maxi 220 000,00	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	10/12/2015
Maintenance annuelle des groupes de climatisation.	1 919,43	2 303,32	SPIE EST 1, rue de la Grange aux Bois 57078 METZ Cedex 03	15/02/2016
Maintenance annuelle des systèmes de sécurité incendie.	4 312,50	5 175,00	CIEB Zone Europort 57501 SAINT-AVOLD	15/02/2016
Fourniture et installation d'un système de vidéo - protection pour la ville de Saint-Avold.	79 078,00	94 893,60	INEO ITE 44/51, rue du Lac - BP 50269 57507 SAINT-AVOLD	19/02/2016
Contrôles de légionnelles.	1 404,00	1 684,60	Centre d'analyses et de recherches 76, route du Rhin - BP 70321 67411 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	01/03/2016
Mise en place d'un SSI, de plans d'évacuation et d'intervention au Centre Culturel.	46 586,77	55 904,12	ENGIE INEO ITE ZA du Champs de Mars 57270 RICHEMONT	11/03/2016
Mission de contrôle technique pour la mise en place d'un SSI, de plans d'évacuation et d'intervention au Centre Culturel.	1 225,00	1 470,00	Bureau VERITAS 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	18/03/2016
Vérification des installations techniques des bâtiments communaux : <u>Lot n° 1</u> : vérification des installations gaz.	2 592,00	3 310,40	PREVENDIS 13b rue Pierre Deliry 71100 CHALON SUR SAONE	05/04/2016
<u>Lot n° 2</u> : vérification des installations électriques.	7 860,00	9 432,00	QUALICONSULT 4, allée de Vincennes 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	05/04/2016
<u>Lot n° 3</u> : vérification des extincteurs, exutoires de fumée et RIA.	5 418,30	6 501,97	PREVENDIS 13b rue Pierre Deliry 71100 CHALON SUR SAONE	05/04/2016
Création d'un préau au quartier de Dourd'Hal.	57 207,30	68 648,76	STBL Lieu-dit Dudenacker 57730 VALMONT	28/04/2016
Nettoyage des vitres.	20 034,62 net		SAINT-NABOR SERVICES 94, rue des Généraux Altmayer BP 90308 57508 SAINT-AVOLD	28/04/2016

3. Indemnisation des sinistres par les assureurs

Assureurs	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	2 579,90 €	14.01.2013	Candélabre détérioré au parc du Tyrol par un véhicule appartenant à M. SCHREINER.
	4 959,95 €	02.06.2014	Candélabre détérioré rue de Gaulle par un véhicule appartenant à Melle Anne DAUPHIN.
	419,59 €	06.06.2014	Vitre brisée à l'Agora (location de la salle par M. Ferhat CEYLAN).
	5 181,00 €	22.04.2015	Vol avec effraction au centre aéré, rue de l'Ermitage (remplacement de deux portes et d'un ordinateur).
Compagnie SMACL contrat « Flotte automobile »	248,53 €	22.04.2015	Vol avec effraction au Centre aéré, rue de l'Ermitage : (vol des clés des véhicules CK 012 FF et CT 838 VN)
Compagnie ALLIANZ contrat « Multirisques »	2 459,95 €	04.02.2015	Candélabre détérioré rue Poincaré par un véhicule non identifié.
	2 534,35 €	11.05.2015	Candélabre détérioré à l'angle de la rue Hirschauer et de la rue de la Montagne par un véhicule non identifié.
Compagnie SMACL contrat « Flotte automobile »	250,00 €	12.10.2015	Véhicule BD 263 SK endommagé ; remboursement de la franchise.
CAM btp	1 409,16 €	10.06.2015	Mât de feux tricolores endommagé par un véhicule appartenant à Samir DELIC, rue de Gaulle.
Compagnie ALLIANZ contrat « Multirisques »	1 684,49 €	17.07.2015	2 vitres brisées à l'Agora (location de la salle par l'association des ouvriers des fêtes de BIDDING).
	6 594,00 €	28.08.2015	Dégât des eaux à la cantine scolaire - Immeuble Les Colonnades.
MDARD	1 465,52 €	12.11.2015	Mât de feux tricolores endommagé par M. EL FEDDAOUI Mustapha rue Foch.

4. Convention d'occupation à titre précaire et révocable

LIEUDIT	Coordonnées locataires	Date convention	Montant redevance annuelle (€)
QUARTIER NIEDECK	DOEBLER Angèle 6 Quartier Niedeck	31 août 1979	18,10
KLEIN STOCKHELLER	KOENIG Christian 6 Impasse Stockheller	20 novembre 2000	7,60
	MOLL Eugène 7 Impasse Stockheller	30 octobre 2000	7,60
	DECHOUX André 8 Impasse Stockheller	20 septembre 1976	7,60
CITE EMILE HUCHET	BOUSTER Jean-François 1 rue des Asters	28 juin 2010	25,55
	HAAG Sébastien 5 rue des Lys	28 octobre 2013	25,55
	FOURMANN Maxime 7 rue des Lys	28 octobre 2013	25,55
RUE DE LA PISCINE	GUERZONI Roland 9c, rue de la Chapelle	24 février 2014	7,60
TERRAINS DIVERS SUR BAN DE SAINT-AVOLD ET DOURD'HAL	DELANGE Jean-Yves 2 rue Poincaré	1 ^{er} mars 2006	23,50
	URSCHEL Maryse 12 Passage des Poilus	1 ^{er} mars 1984	14,00
	AFAEI 2 En Verrerie	21 janvier 1991	86,60
	SYNDICAT DES APICULTEURS M. PISTER 20 rue de la Forêt	06 août 1997	11,65
	STARCK Renée 3 Chemin du Bleiberg	29 novembre 2005	123,35
LOCATION BOXES DE STATIONNEMENT RUE DES AMERICAINS	SADDOUGUI Karim 64 rue de la Carrière	22 février 2007	15,85
	BOUSSERT Pierre 64, rue des Américains	10 mars 2015	213,60
	SADDI Valentino 69, rue des Américains	10 mars 2015	213,60
LOCATION BOXES DE STATIONNEMENT RUE DE LA MERTZELLE	JODEXNIS Vincent MANHATTAN CAFE'T 39, rue Poincaré	05 mars 2015	213,60
	PARIZOT William 1, rue de la Mertzelle	11 février 2004	213,50
	LAZARO Raphaël 6, place de la Victoire	10 janvier 2002	213,50
	MERLE Jean-Claude 2, rue de la Mertzelle	19 mars 2004	213,50
JARDINS CHEMIN SAINT-HILAIRE	SARL KAMIN François 6, rue Poincaré	18 janvier 2012	213,50
	TERRANA Priscilla 39/118 Chemin St-Hilaire	17 avril 2012	7,60
	GIGOUT Nadine 41/111 Chemin St-Hilaire	24 avril 2013	7,60
	BOUGHEBRI Ali 41/112 Chemin St-Hilaire	30 mai 2012	7,60
	BATLANI Mohamed 47/95 Chemin St-Hilaire	17 mai 1987 et 10 octobre 2000	30,40
SNACKS	SàRL KAMIN François Le chalet Kamin Place Collin	29 juillet 2004	482,40
	M. ARSLAN Erdomus SNACK POINT Rue de la Chapelle	11 décembre 2012	964,80

LIEUDIT	Coordonnées locataires	Date convention	Montant redevance annuelle (€)
MANEGE	FOERTSCH Dolorès Manège Place Collin	18 juin 2014	843,00
NICKELSCHMITH PFUHL PARC DU TYROL	WILMOUTH André 44 Parc du Tyrol	14 mai 2012	7,60

5. Conventions d'occupation établies pour l'exercice 2016

Nom - Prénom - adresse	Adresse du logement, garage ou local	Date d'entrée	Montant mensuel
AAFPA (association d'Action en Faveur des Personnes Agées)	8, rue Mangin	01/01/2016	Mise à disposition de l'immeuble
STERNASKY Roland	5b rue Pasteur	01/02/2016	275,00 €
JOVIC Georges	9/1 En faïencerie	15/02/2016	272,00 €
Institut de soudure	18, rue du Gal Patton	01/03/2016	Mise à disposition de l'immeuble
ZIMMER Nathalie	Rue du Château d'Eau	15/04/2016	28,00 €

6. Droit de préemption urbain (tableaux - 3 pages annexées)

7. Concessions cimetièrè (tableaux - 8 pages annexées)

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de connaître le montant des intérêts payés par la ville pour des prêts contractés dans le cadre d'avance de trésorerie, Mme BETTING répond que le montant payé en 2015 était de 1886 € et précise que cette somme figure dans le compte administratif, page 14 – ligne 6615.

Mme IMBAUT estime cette somme raisonnable.

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration****à des membres présents (3)**

M. THIERY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration**à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)
 M. BREM

OBSERVATIONS: M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

40. POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMME DES ACTIONS - EXERCICE 2016.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire de droit commun de l'Etat et les collectivités territoriales,
- la participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage.

La circulaire du 30 juillet 2014 précise que « *les contrats de ville nouvelle génération* » devront reposer sur 4 piliers et 3 axes transversaux :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi,
- les valeurs de la République et la citoyenneté

Trois axes transversaux :

- la jeunesse,
- la lutte et la prévention des discriminations,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le contrat de ville 2015/2020 du territoire de la communauté de communes du Pays Naborien a été signé en 2015 par l'Etat, le Département, la caisse d'allocations familiales, l'agence régionale de santé, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi et les villes concernées dont Saint-Avold avec le quartier prioritaire Carrière/Wenheck.

Dans le cadre du contrat de ville, la programmation est partenariale et annuelle.

Pour le contrat de ville 2015/2020, la programmation 2016 concernera :

- Etat : Ville Vie Vacances, dispositif de réussite éducative, FIPD, CCAS et les crédits spécifiques « politique de la ville ».
- Région : les crédits spécifiques « Développement social durable des territoires ».
- Département : les crédits de droits communs.
- Communauté de Communes du Pays Naborien : les crédits « politique de la ville ».
- Ville de Saint-Avoid : mise à disposition de matériel, d'équipements et de biens.

Ainsi, les porteurs de projet ont présenté des actions pour 2016, qui ont été validées par le comité de pilotage de la Communauté de Communes du Pays Naborien en date du 9 mars 2016.

Il vous est proposé :

- de valider le programme d'action 2016 concernant le quartier Carrière/Wenheck, quartier prioritaire de la politique de la ville selon le tableau annexé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

A noter, comme indiqué plus haut, la participation de la ville s'entend par la mise à disposition de matériel, d'équipements et de biens.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.



Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 23 juin 2016
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE de CCPN 2016 SAINT-AVOLD

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT ACTION	COMMUNE	Prog. 147
Saint-Avold						
1	Cohésion Sociale	CIA Carrière-Wenheck	Conseil Citoyen 2016	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2	Cohésion Sociale	CIA Carrière-Wenheck	Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.)	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
3	Cohésion Sociale	Service VA Saint-Avold	Formation citoyenne : 1er expérience professionnelle	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
4	Cohésion Sociale	ACLC	Atelier Alphabétisation	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
5	Cohésion Sociale	ACLC	Atelier Culinaire	4 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
6	Cohésion Sociale	ACLC	Atelier Hip-Hop	5 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
7	Cohésion Sociale	Radio SAINT-NABOR	Ateliers d'initiations aux techniques d'Animation et du Journalisme RADIO	4 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
8	Cohésion Sociale	Handi Basket Saint-Avold	Sport et Handicap	4 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
9	Cohésion Sociale	JS Wenheck	Euro 2016	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
10	Cohésion Sociale	JS Wenheck	60 années de la cité Wenheck	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
11	Cohésion Sociale	Association Franco-Algérienne	Aide aux devoirs et Activités extra-scolaire	4 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
12	Cohésion Sociale	L'ESPOIR	Aide aux Devoirs/Education	2 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
13	Cohésion Sociale	ALSB	HABITAT	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
14	Cohésion Sociale	CMSEA Saint-Avold	Culin'Air	900,00 €	200,00 €	500,00 €
15	Cohésion Sociale	CMSEA Saint-Avold	A la Découverte de la Haute Loire	4 030,00 €	420,00 €	1 100,00 €
16	Cohésion Sociale	CMSEA Saint-Avold	Regardons-Nous!	2 282,00 €	400,00 €	1 200,00 €
17	Cohésion Sociale	La Khaïma "Foyer" Pour Tous	Les Classes Solidaires	5 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL				74 712,00 €	25 020,00 €	37 300,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia-TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian-THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERCY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)
 M. TLEMSANI
 M.BREM

OBSERVATIONS : MM TLEMSANI et BREM ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

41. POLITIQUE DE LA VILLE – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Rappel du cadre législatif et réglementaire :

- loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

A ce titre, la loi des finances pour 2015, maintient de 2015 à 2020, l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour la mise en œuvre effective de cet abattement, une convention pour une période de 3 ans à compter de 2016 est établie entre l'Etat, la communauté de communes, la Ville de Saint-Avold et les organismes HLM présents sur le quartier prioritaire Carrière-Wenheck.

Cette convention, annexée à la présente délibération, décline l'utilisation de la TFPB et présente des tableaux de programmes d'actions liées à l'abattement de la TFPB.

En conséquence, et afin de permettre aux bailleurs sociaux de bénéficier de cet abattement fiscal dès 2016, il est demandé au conseil municipal :

- de valider la convention d'utilisation de l'abattement fiscal, ci-jointe, au profit des bailleurs comprenant le programme d'actions;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

MM TLEMSANI et BREM ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 23 juin 2016
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI ✓



**Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les
Propriétés
Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire Ville (QPV)**

Carrière / Wenheck à Saint-Avold

Conclue entre :

- d'une part, les Organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM), par **Monsieur Yann CHEVALIER, Directeur Général de LogiEst, par Monsieur Jean-Baptiste PATURET, Directeur Général de Metz Habitat Territoire, par Monsieur Eric MICHEL, Directeur Général de Moselis, par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général de Néolia Lorraine ;**
- d'autre part, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), par **Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ;**
- d'autre part, la Commune, par **Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire de Saint-Avold ;**
- d'autre part, l'Etat, par le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle , **pour le Préfet de la Moselle.**





PREAMBULE

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) existantes ou à venir.

La présente convention d'utilisation de la TFPB est liée au contrat de Ville 2015 - 2020 de la Communauté de Communes du Pays Naborien qui comprend deux QPV :

- Carrière / Wenheck à Saint-Avold ;
- Cité du Furst à Folschviller et à Valmont (ce QPV n'est pas concerné par l'abattement de la TFPB).

Une coopération de premier ordre entre la commune de Saint-Avold et les organismes Hlm doit être confortée par la présente convention, celle-ci prenant la forme d'échanges réguliers entre les agences commerciales et les points d'accueil situés au cœur du QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold.

Les bailleurs se félicitent d'être considérés comme des partenaires essentiels sur les différentes thématiques de GUP (l'aménagement des espaces extérieurs, les échantillons réguliers avec les forces de sécurité, la mise en œuvre d'actions concertées avec le tissu associatif local, etc.).

I. CADRAGE INTERCOMMUNAL (ou communal le cas échéant)

1. Diagnostic territorial

Au niveau de l'intercommunalité et des communes, le projet de territoire se décline dans plusieurs documents stratégiques : SCOT du Val de Rosselle, PLU...(le Plan Local pour l'Habitat en cours d'élaboration).

Des diagnostics partagés ont été réalisés en amont de la rédaction du contrat de Ville 2015 - 2020 de la Communauté de Communes du Pays Naborien (cf. Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »).

Les partenaires s'engagent à réaliser un diagnostic partagé (méthode du « diagnostic en marchant ») de la situation du QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold qui permettra d'identifier les priorités et conditionnera le programme d'actions établi en contrepartie de l'abattement TFPB.



Les partenaires associés au diagnostic seront :

- ✓ Les représentants de l'Etat ;
- ✓ Les représentants de la Communauté de Communes du Pays Naborien et les représentants de la commune de Saint-Avoid ;
- ✓ Les organismes Hlm implantés sur le Quartier Prioritaire Ville (QPV) Carrière / Wenheck à Saint-Avoid ;
- ✓ Les représentants des locataires ;
- ✓ Les habitants.

Les structures et associations impliquées dans la vie du QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid pourront être associées à l'élaboration de ce diagnostic.

Ce diagnostic identifiera :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics ;
- Les priorités d'intervention pour le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid.

2. Construction du programme d'actions

Sur la base du projet de territoire, des diagnostics partagés et dans le respect des éventuelles démarches de GUP, les organismes Hlm proposeront à la Communauté de Communes du Pays Naborien, à la commune de Saint-Avoid et aux services de l'Etat dans le département, un programme d'actions pour le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid. Ce programme d'actions tiendra compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités.

- Les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ;
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Les organismes Hlm pourront répartir les moyens par secteur à l'échelle du contrat de Ville 2015 - 2020 de la Communauté de Communes du Pays Naborien au regard du diagnostic partagé et en fonction des besoins identifiés sur le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid.

3. Instance partenariale

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB fera l'objet d'un suivi par une instance partenariale intercommunale. Cette instance sera en lien avec le comité de pilotage du contrat de Ville 2015 - 2020.



Désignation des référents :

- ✚ Pour l'Etat : le Préfet ou son représentant ;
- ✚ Pour les collectivités : le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien ou son représentant, le Maire de la commune de Saint-Avoid ou son représentant ;
- ✚ Pour les organismes Hlm : le Directeur Général ou son représentant ;
- ✚ Pour les représentants des locataires : toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation (CNC) ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires dans son ensemble immobilier ou à défaut, les associations de locataires déjà partenaires sur ces questions localement.

Rôle de l'instance :

L'instance partenariale intercommunale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires.

Modalités d'association des locataires :

Conformément au cadre national, les signataires de la convention détermineront sur les modalités d'association des représentants des locataires.

4. Suivi et évaluation

Rythme de tenue de l'instance dédiée et évaluation

L'instance dédiée se réunira a minima deux fois par an pour :

- Etablir un point d'étape de suivi des actions ;
- Présenter le bilan annuel du programme d'actions.

Evaluation :

Le programme d'actions défini et contractualisé fera l'objet de **points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (cf. **Annexe 3 du cadre national de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine**). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche GUP.

Conformément au cadre national de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, des enquêtes de satisfaction seront menées (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des tableaux de suivi. Les tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat de ville et présentés au comité de pilotage du contrat de ville 2015-2020.



Le programme d'actions pourra par ailleurs être ajusté annuellement au regard du bilan annuel.

L'Etat désignera en son sein, le représentant chargé de consolider le bilan annuel pour le QPV, pour la commune et pour l'intercommunalité. Cette consolidation annuelle sera transmise aux signataires du Contrat de Ville, au comité de pilotage du Contrat de Ville.

5. Durée de la convention, conditions de révision et de résiliation

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2016 - 2018). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

La présente convention ne serait être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2018. Elle pourra également être résiliée à l'initiative d'un organisme Hlm et ce, chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

II. DECLINAISON TERRITORIALE : Carrière / Wenheck à Saint-Avoid

1. LogiEst

Le diagnostic en marchant a été réalisé le 30 novembre 2014 et a mobilisé les référents suggérés.

✓ Les éléments de diagnostic :

Il convient au préalable de signifier que les associations représentatives des locataires ont été informées de la présente démarche lors du Conseil de concertation locative de Lorraine du 6 octobre 2015. Les associations ont été également associées à l'élaboration de la convention d'utilisation lors du conseil du 23 novembre 2015.

Les difficultés identifiées sur le quartier prioritaire cité supra, notamment lors du diagnostic en marchant effectué le 30 novembre 2015 en présence de la CGL et de la Communauté de Communes du Pays Naborien, ont trait principalement aux conséquences d'actes d'incivilité et de dégradations volontaires du patrimoine.

Il convient de préciser que notre immeuble sis 13 rue de la Carrière fait l'objet d'un programme de vente qui permettra d'apporter une plus grande mixité dans ce quartier.

De manière plus précise, LogiEst est confrontée sur les entrées de la rue de la Carrière et de la résidence Vert Coteau à une problématique de non-respect de la salubrité des espaces communs intérieurs et extérieurs (salissures, dépôts d'encombrants, dégradations volontaires tels que des tags et graffitis).



Concernant les entrées de la résidence des Alérions, celles-ci font également l'objet de murs et sols intérieurs dégradés, tout comme les gaines techniques qui font très régulièrement l'objet de vandalisme voire d'une utilisation déviante.

La gestion des encombrants et des ordures ménagères est sur le quartier l'une des difficultés majeures, celle-ci constituant à la fois une nuisance visuelle mais aussi et surtout un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Les collaborateurs de proximité de LogiEst effectuent périodiquement des passages sur l'ensemble du quartier pour déposer en déchèterie, chaque passage étant facturé à LogiEst.

L'état des caves et leur gestion par les locataires constituent également un point négatif auquel le bailleur entend apporter des réponses techniques, ce afin de ne pas laisser s'instaurer une utilisation dévoyée de ces espaces (déposés d'encombrants, occupations abusives, lieux de deal, etc.)

LogiEst et ses locataires tiennent tout de même à mettre en exergue un état satisfaisant des bâtiments et de leur sécurisation, notamment grâce à la présence efficace de dispositifs de vidéo protection, de sas d'entrées anti-vandalisme et d'interphones en état de marche.

Le travail entrepris par le CMSEA sur la commune de Saint-Avoid et plus précédemment son action sur le quartier de la Carrière via la réalisation de chantiers jeunes est un axe fort de contribution au bien vivre ensemble que le bailleur souhaite conforter.

Les priorités identifiées sur les ensembles de rue de la Carrière et de la résidence Vert Coteau ayant clairement été identifiées avec l'ensemble des partenaires, celles-ci mettent en avant la nécessité de travailler à lutter contre les incivilités et contribuer au « bien vivre ensemble » :

- Conforter la présence du CMSEA sur le quartier via l'organisation de chantiers jeunes afin de drainer un public jeune autour de projets générateurs de lien social ;
- Effectuer des travaux de réfection des murs et sols afin de lutter contre les tags, graffitis et salissures ;
- Veiller au fonctionnement permanent des sas d'accès aux communs ;
- Optimiser la gestion des encombrants sur le quartier ;
- Pérenniser l'utilisation et l'entretien de la vidéo protection ;
- Sécuriser les caves individuelles faisant l'objet d'une utilisation dévoyée ;

Les priorités qui furent listées lors du diagnostic en marchant relatif à la résidence des Alérions relèvent essentiellement d'un traitement de la salubrité des parties communes intérieures, de la gestion des ordures ménagères et plus généralement de la lutte contre les incivilités et le sentiment d'insécurité :

- Réfection des murs et sols faisant l'objet de salissures, tags et graffitis ;
- Poursuivre l'entretien du parc de caméras de vidéo protection présentes dans les entrées d'immeubles ;
- Sécuriser les gaines techniques trop souvent l'objet d'acte de malveillance ;
- Entreprendre une action de renforcement de l'entretien des parties communes intérieures en collaboration avec Saint-Nabor Services ;
- Optimiser la gestion des encombrants sur le quartier.



✓ L'identification du patrimoine dans le quartier :

LogiEst s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le site en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans le projet de territoire, pilotées par l'EPCI et l'Etat.

L'Etat accordera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements décrits ci-dessous :

Programme ou adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation annuelle du montant de la TFPB
30 à 42 – 46 à 52 et 56 rue de la Carrière – 44 et 54 résidence « Vert Coteau »		127	12 000€
1 à 4 résidence « Les Alérions »		71	4 800€
5 à 7 résidence « Les Alérions »		71	4 400€
13 rue de la Carrière		30	3 500€
TOTAL		302	27 400€

✓ L'identification des moyens de gestion de droit commun :

LogiEst fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid comparativement au reste du parc. Cette identification doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2016.

✓ Le programme prévisionnel d'actions:

Le « tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB » chiffré est joint ci-dessous à la présente convention :



Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL

Année : 2016
 Organisme : LOGIEST

Ville : SAINT AVOLD
 Nombre de logements dans le quartier : 302

Quartier prioritaire : Wenheck Carrière
 Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 24700 euros

AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	dépenses valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation /soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien	Renforcement entretien des parties communes intérieures (à supprimer)	2016					
	Enlèvement de tags et graffitis	2016	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
	Réparation des équipements vandalisés (interphones, vigik, etc.)	2016	500 €	500 €		500 €	100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Optimisation de la gestion des encombrants (à supprimer)	2016					
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (coût de fonctionnement)	2016	2 370 €	2 370 €		2 370 €	100%
Concertation / sensibilisation							
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'insertion et chantiers jeunes	2016	1 710 €	1 710 €		1 710 €	100%
	Participation à l'organisation de Fête des voisins	2016	80 €	80 €		80 €	100%
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation des caves (65 000€ sur 3 ans)	2016	22 000 €	22 000 €		22 000 €	100%
	Total		27 660 €	27 660 €		27 660 €	100%



2. Metz Habitat Territoire

Le diagnostic en marchant a été réalisé le 11 janvier 2016 et a mobilisé les référents suggérés.

✓ Les éléments de diagnostic :

La première convention d'exonération de la TFPB a été signée en 2001 avec l'Etat et la ville de Saint-Avold.

Metz Habitat Territoire était concerné pour le quartier ZUS du Wehneck.

Le quartier du Wehneck connaît depuis plusieurs années une importante métamorphose.

Ce sont, de manière plus précise, l'entretien des halls et des abords ainsi que les troubles à la tranquillité résidentielle qui détériorent le plus l'image du quartier.

Les actes de délinquance et de dégradations, en particulier, rue Guynemer et rue du Commandant Charcot nuisent au cadre de vie et révèlent un besoin de sécurisation des halls d'entrées et de remise en état des halls d'entrées.

Il est nécessaire et pertinent de développer le lien social autour de projets en partenariat avec les associations du quartier et avec la ville de Saint-Avold.

Metz Habitat Territoire souhaite sur ce quartier donner la priorité :

- à la sécurisation des halls d'entrée par des « vigiks » ;
- à la remise en état des halls d'entrées ;
- à des actions de sensibilisation des locataires sur des sujets relatifs au cadre de vie ;
- à l'animation sociale sur le secteur.

✓ L'identification du patrimoine dans le quartier :

Metz Habitat Territoire s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le site en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans le projet de territoire, pilotées par l'EPCI et l'Etat.

L'Etat accordera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements décrits ci-dessous :

Programme ou adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation annuelle du montant de la TFPB
15 à 23 rue du Commandant Charcot		47	6 256,64€
1 à 3 rue Dupleix		19	2 529,28€
1 à 6 rue Guynemer		48	6 389,76€
TOTAL		114	15 175,68€



Metz Habitat Territoire gère un patrimoine de 114 logements, pour un ensemble immobilier de 144 logements au total.

30 logements sont gérés en copropriété, rue du Commandant Charcot et rue Dupleix.

✓ L'identification des moyens de gestion de droit commun :

Metz Habitat Territoire fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold comparativement au reste du parc. Cette identification doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2016.

✓ Le programme prévisionnel d'actions:

Le « tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB » chiffré est joint ci-dessous à la présente convention :



**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL**

Année(s) : 2016-2018
Organisme : MHT

Ville : SAINT AVOLD
Nombre de logements dans le quartier : 114

Quartier prioritaire : Wenheck Carrière

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 15175 euros

AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	dépenses valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Réflexion sur la mise en place d'un référent tranquillité résidentielle (estimation de 2 ans de salaire proratisés au nombre de logements par quartier)	2016-2018	2000				
	Formation /soutien des personnels de proximité						
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle	Travaux de sécurisation	2016-2018					
Concertation / sensibilisation							
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble	2016-2018	500				
	Soutien au financement de chantiers jeunes	2016-2018	2000				
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Remplacement des portes de Halls dans les collectifs	2016-2018	181.400				
	Travaux de remise en peinture des halls et des cages d'escaliers	2016-2018					
	Travaux de remise en peinture des halls et des cages d'escaliers	2016-2018					
TOTAL		2016-2018	185900				



3. Moselis

Le diagnostic en marchant a été réalisé le 3 novembre 2015 et a mobilisé les référents suggérés.

✓ Les éléments de diagnostic :

Initialement cet ensemble immobilier comptait 90 logements qui ont été mis en service au début des années 60. Il était alors constitué d'une barre de 223 mètres de longueur qui a fait l'objet en 1990 d'une restructuration-réhabilitation avec démolition de 2 entrées d'immeubles, portant l'ensemble à 70 logements.

Aujourd'hui, les bâtiments de type R+5 connaissent un taux de vacance important qui a débuté dans les étages les plus élevés. Actuellement le groupe d'habitations compte encore 20 logements occupés. Au regard des difficultés d'adaptation des immeubles à la demande locative, la Ville de Saint Avold et Moselis envisagent un nouveau projet de restructuration du quartier qui réside dans la démolition de 2 immeubles (50 logements) et la réhabilitation du 3ème (20 logements). Après démolition, et en concertation avec la Ville l'assiette foncière des 2 bâtiments démolis sera aménagée en un lotissement composé de 13 lots à bâtir.

Lors du diagnostic en marchant, les participants ont suggéré la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection dans les 2 entrées de l'immeuble qui sera réhabilité afin de garantir la quiétude résidentielle des habitants. Moselis répondra favorablement à cette proposition et équippa les 2 entrées au moment le plus approprié eu égard aux travaux de réhabilitation de l'immeuble et au plus tard en 2018.

L'enveloppe financière non utilisée sur une année sera reportée sur les années suivantes.

✓ L'identification du patrimoine dans le quartier :

Moselis s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le site en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans le projet de territoire, pilotées par l'EPCI et l'Etat.

L'Etat accordera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements décrits ci-dessous :

Programme ou adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation annuelle du montant de la TFPB
rue du Château d'Eau		70	1 604€
TOTAL		70	1 604€



- ✓ L'identification des moyens de gestion de droit commun :

Moselis fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avoid comparativement au reste du parc. Cette identification doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2016.

- ✓ Le programme prévisionnel d'actions:

Le « tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB » chiffré est joint ci-dessous à la présente convention :



Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année(s) : 2016-2018	Ville : SAINT AVOLD	Quartier prioritaire : Cité Wenheck Carrière/Pré aux Moines	Taux de valorisation TFPB				
Organisme : NEOLJA LORRAINE	Nombre de logements dans le quartier : 388	Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 28303 euros	TFPB				
AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	dépenses valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance Agents de médiation sociale						
Formation /soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage Enlèvement de tags et graffitis						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
Tranquillité résidentielle	Gestion des encombrants Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement)	2016-2018	6000			6000	100%
Concertation / sensibilisation	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
TOTAL			6000	0	0	6000	100



4. Néolia Lorraine

Le diagnostic en marchant a été réalisé le 3 novembre 2015 et a mobilisé les référents suggérés.

✓ Les éléments de diagnostic :

Les bâtiments à la Carrière (Château d'Eau) datent des années 71/73, les bâtiments Philippe Bronder datent des années 83/84, Pré-aux-Moines des années 78/84. 388 logements, vacance faible (16 logements), 34 bâtiments et 3 personnes de proximité (T4 à la Carrière : 464€/mois, les loyers sont très bas et bas quant au reste du parc QPV). Les bâtiments étaient classés D et suite aux réhabilitations un diagnostic de performance énergétique sera réalisé (701 logements sur la commune de Saint-Avoid).

Lien social faible (fête de quartier, ateliers jeunes, ...) ;

Beaucoup de problèmes de voisinage (jeunes), de nombreuses plaintes en 2014 et 2015 ;

Manque d'animation (inquiétude de la disparition de l'association PAIS), communication renforcée quant à la mobilisation forte du service Vie Associative de la commune de Saint-Avoid et l'accueil des jeunes 6/17ans du quartier Carrière / Wenheck à la Maison Pour Tous Carrière/Wenheck (Espace Jeunes) ;

Investissements containers ;

L'association de défense des locataires a demandé au bailleur de déposer plainte le plus souvent possible quant aux dégradations diverses, le Commissaire de Police présent a réaffirmé qu'aucune plainte n'est exclue;

L'association de défense des locataires a demandé une aire de containers rue Léopold Durand entre la partie haute du parking et l'escalier (les containers sont à l'intérieur des immeubles et risque d'incendie, odeurs désagréables en été) ;

La police nationale a identifié des véhicules suspects stationnés dans un parking souterrain rue Philippe Bronder et procédera à des vérifications et a pris bonne note des lieux à surveiller avec attention ;

La visite s'est déroulée sur l'ensemble du parc QPV, l'unité est très agréable excepté les 4 bâtiments de la Carrière en face du centre commercial.

✓ L'identification du patrimoine dans le quartier :

Néolia Lorraine s'engage auprès du représentant de l'EPCI, de la commune et de l'Etat dans le département à mettre en œuvre sur le site en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans le projet de territoire, pilotées par l'EPCI et l'Etat.

L'Etat accordera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements décrits ci-dessous :



Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation annuelle du montant de la TFPB
TOTAL			388	28 303€

- ✓ L'identification des moyens de gestion de droit commun :

Néolia Lorraine fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans le QPV Carrière / Wenheck à Saint-Avold comparativement au reste du parc. Cette identification doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2016.

- ✓ Le programme prévisionnel d'actions:

Le « tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB » chiffré est joint ci-dessous à la présente convention :



Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année(s) : 2016-2018 Ville : SAINT AVOLD
 Organisme : NEOUA LORRAINE Quartier prioritaire : Cité Wenheck Carrière
 Nombre de logements dans le quartier : 388 Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 28303 euros

AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement Bailleur	Autre financement	dépenses valorisées TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Amélioration de la chaîne de management au sein de la gestion locative, affectation d'un BTS Professions Immobilières sur la part de la cité Wenheck Carrière pour 40% de son temps de travail Amélioration de la présence de proximité pour répondre à un surcroît de dégradations pendant les vacances scolaires par l'embauche d'emplois été.	2016-2018 2016-2018	48000 6000	48000 6000		19200 6000	40 100
Formation /soutien des personnels de proximité	Formation d'un contrat de professionnalisation type CAP gardien d'immeubles dédié à 50% à partir de Septembre 2016.	2016-2018	40000	20000		20000	50
Sur-entretien	Développement d'éclairages type LED avec détection de présence intégrée et adaptés au vandalisme Nettoyage supplémentaire temporaire dans les entrées les plus insatisfaisantes	2016-2018 2016-2018	32000 6000	32000 6000		16000 6000	50 100
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Apport d'un aimant de fermeture supplémentaire, adaptation d'un contrôle d'accès performant.	2016-2018	6000	6000		6000	100
Tranquillité résidentielle	Installation de corbeilles de propreté à positionner dans les endroits stratégiques. Mise en œuvre de vidéo protection intérieure aux bâtiments sur site de la Carrière.	2017 2017	20000 20000	20000 20000		20000 20000	100 100
Concertation / sensibilisation	Contrat d'entretien des équipements. Développement de diagnostics Gaz dans les logements pour assurer une bonne utilisation des organes de sécurité Communication interne et externe pour améliorer l'image et redynamiser les éléments positifs par une mise en lumière régulière (enquêtes de satisfaction thématiques par exemple).	2016-2018 2016-2018	3600 45000	3600 45000		3600 45000	100 100
Animation, lien social, vivre ensemble	Développement d'ateliers jeunes sur les bâtiments avec les jeunes de la cité. Fête du Quartier	2016-2018 2016-2018	6000 600	6000 600		6000 600	100 100
petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)	Développement de chantiers d'insertion locaux en vue de faire participer les jeunes de la cité à la valorisation de leur environnement. Rénovation de 10 logements en embellissement. Retravailler en concertation avec le personnel de proximité et les locataires les projets d'amélioration de la qualité résidentielle (main courante, plantations, pavage, ...)	2016-2018 2016-2018	30000 12000	30000 12000		30000 12000	100 100
TOTAL			283200	263200	0	218400	100



Pour le Préfet de la Moselle et
par délégation,
Le Sous-Préfet de,
Forbach-Boulay-Moselle

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays Naborien

André WOJCIECHOWSKI

Pour le Maire de Saint-Avold,
Le 2^{ème} Adjoint

Le Directeur Général
de Moselis

Yahia TLEMSANI

Eric MICHEL

Le Directeur Général
de Néolia Lorraine

Le Directeur Général de LogiEst,

Jean-Pierre RAYNAUD

Yann CHEVALIER

Le Directeur Général
de Metz Habitat Territoire

Jean-Baptiste PATURET

Fait en 3 exemplaires,

Saint-Avold, le

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2016**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (28)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (5)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

42. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié en date du 9 juillet 2009,

Vu le P.L.U. modifié en date du 26 septembre 2011,

Vu le P.L.U. modifié en date du 25 juin 2012,

Vu le P.L.U. modifié en date du 10 juillet 2013,

Vu le P.L.U. modifié en date du 16 octobre 2015,

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U. qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite des explications complémentaires.

M. VUKOJEVIC précise que pour l'heure il n'y a aucune liste qui regroupe avec précision les modifications qui seront appliquées. Il souligne qu'il s'agit aujourd'hui d'une délibération de principe sachant que les modifications seront soumises à enquête publique le temps venu. Il informe toutefois que quelques demandes ont été enregistrées en mairie mais ne concernent que de petits ajustements mineurs. Il précise qu'une liste complète sera définie et soumise à enquête publique et les modifications feront l'objet d'un arrêté municipal. Le commissaire enquêteur pourra à ce moment-là recueillir les observations des uns et des autres. Il précise pour finir que l'enquête publique fera l'objet d'une publicité dans la presse.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 3 abstentions :
M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT et Mme IMBAUT

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 31 août 2016

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

QUESTION ORALE N°1 - DE M. BREM – REPONSE DE M. LE MAIRE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le jeudi 16 juin 2016 à 15h30, une question en ces termes :

M. le Maire,

Les élus du groupe « Saint-Avold Avenir » ont engagé un recours en annulation auprès du tribunal administratif de STRASBOURG contre le prononcé du huis clos du conseil municipal du 11 décembre 2014.

Par décision en date du 11 mai 2016 le T.A. a annulé le huis clos au motif qu'il a été fondé sur des faits matériellement inexacts.

Pour contrecarrer ce recours, vous avez mandaté un cabinet d'avocats.

Quel a été le montant des honoraires que la collectivité a versé à ce cabinet d'avocats pour défendre, d'une part, un huis clos qui n'avait pas lieu d'être et d'autre part, tenter de museler les élus d'opposition en leur mettant à charge la somme de 2000 €, alors que ces élus œuvrent bénévolement dans l'intérêt de tous les naboriens.

Quand comptez-vous refaire un conseil pour reprendre toutes les délibérations annulées ?

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations.

M. Jean Claude BREM.

Voici ma réponse :

M. BREM,

Par jugement du 11 mai 2016, le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé les délibérations votées lors de la séance du 11 décembre 2014 au motif qu'elles n'auraient pas dû être prises lors d'un huis clos.

Le Tribunal a bien admis qu'un huis clos se justifie lorsque les membres d'une association opposante adoptent un comportement de nature à troubler le fonctionnement de la séance.

Il a cependant considéré que la Ville n'a pas pu prouver de tels comportements lors de la séance le 11 décembre 2014 alors que l'ensemble des conseillers de la majorité était témoin. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de problème : c'est uniquement sur un problème de preuve que les délibérations ont été annulées.

A l'avenir, en cas de comportement troublant les séances du conseil, la Ville sera vigilante à réunir les preuves utiles permettant de démontrer la nécessité du huis clos.

En tout état de cause, lorsque la Ville est attaquée, il est naturel qu'elle se défende et qu'elle mandate un cabinet d'avocats. C'est un droit fondamental.

Dès lors qu'un cabinet d'avocat intervient, il demande toujours le versement d'une somme au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative (en l'espèce 2 000€), qui a vocation à couvrir les frais d'avocat. C'est une demande systématique qui n'avait ni pour objet ni pour effet de vous museler.

Enfin, sur la question de revoter les délibérations annulées, je pense que vous conviendrez avec moi que ça n'est utile que si l'objet des délibérations a encore un intérêt pour la Ville.

Or, tel n'est pas le cas : toutes les délibérations votées lors de la séance du 11 décembre 2014 avaient déjà entièrement épuisées leurs effets lorsqu'elles ont été annulées. Le conseil municipal a suffisamment de sujets à trancher pour ne pas ajouter le vote de délibérations qui n'auraient aucun effet...

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 juin 2016

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjoint(s) (8)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (19)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (5)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERRY à M. TLEMSANI
 Mlle HALBWACHS à Mme AUDIS
 Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

QUESTION ORALE N°2 - DE Mme IMBAUT - REPOSE DE M. LE MAIRE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Monique IMBAUT du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par mail réceptionné le jeudi 16 juin 2016 à 15h37, une question en ces termes :

Monsieur le maire,

La commission de régulation de l'énergie a annoncé une baisse du prix du gaz naturel de 3,22 % en moyenne à compter du 1^{er} mars 2016.

Depuis janvier 2016 la baisse cumulée du prix du gaz naturel est en moyenne de 15,4%.

Pouvez-vous en tant que Président du conseil d'administration d'Energis nous dire si cette baisse sera appliquée ?

Depuis janvier 2016, quel a été en % le montant de la baisse du prix du gaz appliqué par Energis.

Veillez agréer, Monsieur le Maire l'expression de mes salutations distinguées.

Monique IMBAUT

Voici ma réponse :

Mme IMBAUT,

Chaque fournisseur de gaz habilité à proposer les Tarifs Réglementés de Vente de gaz (les fournisseurs historiques et non les fournisseurs alternatifs non autorisés) est inscrit dans une formule tarifaire qui lui est spécifique (voir l'arrêté d'ENERGIS pour exemple).

La formule tarifaire d'ENGIE est actualisée chaque mois à la hausse comme à la baisse, alors que celle d'ENERGIS (comme celle des autres ELD nationales) est actualisée par voie réglementaire chaque trimestre, avec un effet de lissage pour construire un prix moyen annuel et ne pas faire varier les prix chaque mois.

De ce fait les grilles tarifaires d'Engie et d'ENERGIS ne sont pas comparables à un instant donné. La notion de prix est relative car elle s'applique à des consommations irrégulières dans l'année. Il faut donc valoriser le prix par le profil de consommation. C'est cet équilibre qui est pris en compte dans la formule tarifaire et qui est vérifié par la CRE et la DGEC (Ministère de Tutelle).

Ceci permet également à ENERGIS de protéger ses clients des variations trop fréquentes des prix du gaz.

Pour illustrer ces propos, au 1^{er} juillet, les prix des tarifs réglementés du gaz restent stables. En effet, le prix du gaz étant composé d'un terme de fourniture et d'un terme d'acheminement, on a utilisé la baisse du prix de la fourniture pour compenser la hausse du prix de l'acheminement.

Les textes réglementaires qui sont appliqués à ENERGIS pour sa formule tarifaire comme pour le tarif d'acheminement sont consultables sur internet sur le site de la Commission de Régulation de l'Energie ainsi que chez ENERGIS.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 juin 2016
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué


Y. TEEMSANI

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER	M. Yahia TLEMSANI
M. Michel KIEFFER	Mme Gabrielle PISTER	M. Christian THIERCY ABSENT
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS	M. Gilbert VUKOJEVIC
Mme Véronique BOUR-MAS	M. Gérard BRETTNACHER	M. Lothaire GAUDIG
Mme Josyane BECKER	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER
Mme Anne LAUER	Mme Sylvie BOISSENOT	Mme Michèle JOHO
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH	Mme Nathalie PILI
Mme Marilyn SALAMONOWSKI	M. Raphaël WITTMER	M. Frédéric SLIWINSKI
Mme Sophie HALBWACHS ABSENTE	M. Serge HAYDINGER	M. Jean-Claude BREM
Mme Monique IMBAUT ABSENTE	Mme Michèle TIRONI JOUBERT	M. Dominique LANG
M. Patrick MALICK	Mme Nathalie PIGEOT ABSENTE	Mme Virginie ODDO ABSENTE

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h50